

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014
Convocations envoyées le 10 juin 2014



Le trente juin deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Député-Maire,

MM. COUTEAU et BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLEREAU et GUIRAUD, Adjoints,

Mme LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. RICHER et MILLIAT, Mmes PRANAL et RIETH, MM. VALLEE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, GALOYER-NAVEAU et RENODON, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, MM. LEBIED et FORTIER, Mme PECHINOT, M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme DE CORBIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. COUTEAU, pouvoir à M. BRIAND (à partir de 21 h 40)

Mme ROBERT, pouvoir à Mme LEMARIE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs :
M. COUTEAU
M. HÉLÈNE
M. GILLOT
M. BOIGARD
Mme LEMARIÉ

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Député-Maire : *C'est son anniversaire, je vous propose donc la candidature de Madame RIETH. Y-a-t'il d'autres candidatures ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Joëlle RIETH en tant que secrétaire de séance.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU MERCREDI 16 AVRIL 2014



Monsieur le Député-Maire : *Je vous propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 16 avril 2014. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 16 avril 2014.



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base
de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Dans le cadre de cette délégation, **trois décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2014.

DECISION N°1 DU 26 MAI 2014

Exécutoire le 27 mai 2014

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable à la société ART'CAR d'un garage situé 4-6 rue Calmette suite à l'arrivée à terme du bail commercial liant la ville à cette société - Location du 1^{er} juin au 30 novembre 2014.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la décision du Maire en date du 12 octobre 2007, exécutoire le 15 octobre 2007 par laquelle la ville a exercé son droit de préemption auprès de Madame Evelyne MAIRE pour l'acquisition d'un local commercial (avec occupant) cadastré section AT n° 673 (871 m²) situé 4 à 6 rue Calmette,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé, situé sur le périmètre d'étude n° 12, doit permettre l'aménagement de l'entrée de ville,

Considérant que le bail commercial liant la Ville à la société ART'CAR a été résilié et prend fin au 31 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu, en attendant d'une part la réalisation de cet aménagement, et d'autre part la recherche d'un local par la société ART'CAR, de procéder à la location de ce local,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la location de ce garage,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec la société ART'CAR représentée par Monsieur Jacky PADROZA, pour lui louer le local concerné avec effet au 1^{er} juin 2014 jusqu'au 30 novembre 2014.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer mensuel de cet immeuble est fixé à 600 €.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière pour l'aménagement de l'entrée de ville, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois et au plus tard le 30 novembre 2014.

Les locataires prendront l'immeuble en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 173)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 mai 2014,

Exécutoire le 27 mai 2014.

DECISION N°2 DU 30 MAI 2014

Exécutoire le 2 juin 2014

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'une maison située 12 rue Henri Bergson

Désignation d'un locataire : Madame STAB

Avenant n° 2 à la convention – Location du 1^{er} juin au 31 août 2014.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2012, exécutoire le 5 juillet 2012 par laquelle la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis auprès de Monsieur PERRIER et Madame STAB une maison sise 12 rue Henri Bergson bâtie sur la parcelle AP n° 220 (669 m²) à Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé entre dans le périmètre d'études n° 8, pour la requalification de l'îlot Bergson, entre le n° 12 de cette rue et le n° 140 du boulevard Charles de Gaulle, dans le cadre d'une politique d'aménagement urbain,

Considérant qu'il y a lieu, en attendant la réalisation d'aménagement, de procéder à la location de cet immeuble,

Considérant la convention d'occupation d'un local communal signée avec Madame STAB le 6 décembre 2012,

Considérant l'avenant n° 1 prolongeant la location jusqu'au 30 mai 2014,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la prolongation de la location de cette maison,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Un avenant à la convention d'occupation précaire est conclu avec Madame STAB, pour lui louer l'immeuble concerné avec effet au 1^{er} juin 2014 jusqu'au 31 août 2014.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cet immeuble est fixé à 400,00 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière pour l'aménagement futur du quartier, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois et au plus tard le 31 août 2014.

Le locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du

Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 174)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 juin 2014,

Exécutoire le 2 juin 2014.

DECISION N°3 DU 17 JUIN 2014

Exécutoire le 23 juin 2014

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

Ecole municipale de musique

Tarifs publics – Année scolaire 2014/2015

(Tarifs page suivante).

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2014/2015,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs de l'école municipale de musique sont fixés comme suit, à compter du 20 juin 2014. (cf annexe 1).

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 175)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 juin 2014,

Exécutoire le 23 juin 2014.

ANNEXE 1

TARIFS A COMPTER DU 20 JUIN 2014

CATEGORIES	TARIFS
Frais de dossier	
Habitants commune	24,00 €
Pers. travaillant commune ou grands-parents domiciliés commune	30,00 €
Habitants hors commune	37,00 €
Droits d'inscriptions et locations	
Enfants et Etudiants	
* Habitants Commune	
Jardin Musical	140,00 €
Eveil Musical	150,00 €
Pépi nière	198,00 €
Formation Musicale + Instrument	235,00 €
Formation Musicale seule	150,00 €
Instrument seul	166,00 €
* Pers. travaillant dans la commune ou grands-parents domiciliés commune	
Jardin Musical	163,00 €
Eveil Musical	170,00 €
Pépi nière	228,00 €
Formation Musicale + Instrument	384,00 €
Formation Musicale seule	195,00 €
Instrument seul	205,00 €
* Habitants hors Commune	
Jardin musical	182,00 €
Eveil Musical	206,00 €
Pépi nière	300,00 €
Formation Musicale + Instrument	450,00 €
Formation Musicale seule	250,00 €
Instrument seul	300,00 €
Adultes	
* Habitants Commune	
Formation Musicale + Instrument	371,00 €
Formation Musicale seule	230,00 €
Instrument seul	248,00 €
* Pers. travaillant dans la commune	
Formation Musicale + Instrument	700,00 €
Formation Musicale seule	250,00 €
Instrument seul	400,00 €
* Habitants hors Commune	
Formation Musicale + Instrument	870,00 €
Formation Musicale seule	310,00 €
Instrument seul	500,00 €
Location d'instrument	150,00 €
Sous catégorie flûte, trompette, trombone, tuba, clarinette	80,00 €
Ateliers (habitants commune, pers. travaillant commune et hors commune) Ateliers Ensembles seuls	Uniquement frais de dossier

* Tarifs dégressifs sur inscriptions et locations : 2^{ème} membre : - 10 %, 3^{ème} membre : - 30 %, 4^{ème} membre et plus : - 50 %. Les familles ont la possibilité de payer en deux fois.

Monsieur COUTEAU : *Il s'agit de faire le compte-rendu des décisions que vous avez prises Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation que nous avons votée au début de ce mandat.*

Il s'agit d'une location précaire pour la société ART'CAR, une location d'une maison au 12 rue Henri Bergson et pour l'école de musique, la fixation des tarifs pour l'année scolaire 2014/2015. Nous en avons parlé en commission et ils ont été validés. Il s'agit d'ouvrir un petit peu plus et de maintenir une certaine stabilité des tarifs.

Monsieur le Député-Maire : *Merci Monsieur COUTEAU.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

AFFAIRES GÉNÉRALES**CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS SUPPLÉMENTAIRES ET
ÉLECTION DES ADJOINTS**

Rapport n° 101 :

Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

A – CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS

Dans sa séance du 16 avril dernier, le Conseil Municipal a adopté le montant des indemnités à verser au Maire, aux 7 adjoints et aux 3 conseillers délégués élus le 30 mars lors de la séance d'installation.

Or, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a demandé par courrier en date du 30 mai 2014 le retrait de cette délibération au motif que le calcul de l'enveloppe maximale est erroné. Pour mémoire, celui-ci a été basé sur le nombre maximal d'adjoints possibles au regard de la strate démographique de notre Ville, soit 9, alors qu'une construction jurisprudentielle indique que seul le nombre d'adjoints ayant reçu effectivement une délégation doit être pris en compte, soit 7.

Afin de permettre un nouveau calcul qui permette le maintien des indemnités dans leur montant actuel, Monsieur le Maire propose que deux postes d'adjoints supplémentaires soient créés, occupés par deux des trois actuels conseillers délégués.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de la création de deux postes d'adjoints supplémentaires pour la durée du mandat du Conseil Municipal,
- 2) Préciser que les délégations seront les suivantes :
 - 8^{ème} adjoint en charge de l'intercommunalité, des relations internationales et des relations avec les associations patrimoniales et du monde combattant,
 - 9^{ème} adjoint en charge de la vie associative et du sport.



Monsieur COUTEAU : *Dans sa séance du 16 avril, le Conseil Municipal a voté le montant des indemnités des élus, du Maire, des adjoints et de trois conseillers municipaux délégués. Une appréciation un peu large des textes avait été faite. Il s'agit de revoir cette estimation des indemnités concernant les adjoints. Face à cette demande de Monsieur le Préfet, il conviendra de décider d'augmenter le nombre des adjoints et de rajouter deux postes supplémentaires au nombre d'adjoints existant, occupés par deux des trois actuels conseillers municipaux délégués et préciser que les délégations seront les suivantes : un 8^{ème} adjoint en charge de l'intercommunalité, des relations internationales et des relations avec les associations patrimoniales et du monde combattant et un 9^{ème} adjoint en charge de la vie associative et du sport. Une élection, après le vote de ce principe, devra avoir lieu.*

Monsieur le Député-Maire : *Est-ce que quelqu'un veut des précisions ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 176)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2014,

Exécutoire le 1^{er} juillet 2014.

B – ELECTION DES ADJOINTS

L'article L 2122-7-2 stipule que dans les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus **au scrutin de liste** à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Il est ensuite proposé au Conseil Municipal d'élire les deux adjoints correspondants.

Les listes seront proposées lors de la séance du Conseil Municipal.

Un vote à bulletins secrets sera effectué.



Monsieur COUTEAU : *Conformément à la loi il s'agit de refaire une liste. Les listes sont acceptées pour ces deux postes et elles doivent inclure la parité. Je vous rappelle qu'au terme des nouvelles dispositions applicables il faut procéder à ce vote à bulletins secrets.*

Monsieur le Député-Maire : *J'ai reçu les candidatures de Madame LEMARIÉ et de Monsieur MARTINEAU. Y-a-t'il d'autres candidatures ? Non, alors je vous invite à prendre vos bulletins.*

Tout le monde a bien compris : initialement on était à 7 adjoints et 3 conseillers municipaux délégués. Finalement nous nous sommes fait « rétoquer » et donc nous passons à 9 + 1. Cela ne change pas les attributions ni le fonctionnement de l'ancienne assemblée.

Monsieur COUTEAU : *Monsieur le Maire, en application de ces dispositions il faudra donc prévoir un Conseil Municipal extraordinaire qui vous est proposé lundi prochain à 18 h 30, celui-ci portant sur le vote des indemnités à la suite de cette décision de création. C'est à 18 h 30, pour une durée de conseil d'environ 15 minutes maximum, sauf débat. Il portera donc sur les indemnités de fonction et également sur une proposition de motion présentée par l'Association des Maires de France sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat.*

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 7 le nombre de postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014 décidant la création de deux postes d'adjoints supplémentaires pour la durée du mandat du Conseil Municipal,

Après un appel à candidatures, il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée : la liste Philippe BRIAND « Saint-Cyr Notre Cœur, Notre Force ».

Après un premier tour de scrutin à bulletins secrets dont les résultats sont les suivants :

Résultat du vote pour l'élection des adjoints :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....33

A déduire :

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et 66 du Code Electoral.....00
- Bulletins blancs.....04

Reste :

- Pour le nombre de29
- Majorité absolue.....15

A OBTENU :

La liste « Saint-Cyr Notre Cœur, Notre Force ».....29

La liste conduite par Philippe BRIAND ayant obtenu la majorité absolue,

Ont été proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire et immédiatement installés dans leurs fonctions les candidats figurant sur cette liste. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- Madame **Francine LEMARIÉ**, Huitième Adjointe
- Monsieur **Jean-Jacques MARTINEAU**, Neuvième Adjoint

(Délibération n° 177)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2014,

Exécutoire le 1^{er} juillet 2014.



AFFAIRES GÉNÉRALES – FORMATION DES ÉLUS

**Déplacement de M. Patrice DESHAIES, conseiller municipal, à PARIS
les 4 et 5 novembre 2014 afin de participer à une formation
sur les finances locales
Mandat spécial**



Rapport n° 102 :

Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Patrice DESHAIES, Conseiller Municipal, souhaite se rendre à Paris les 4 et 5 novembre prochain afin de participer à une formation sur les finances locales dispensée par l'association Carrefour des Communes Deltaform, agréée par le Ministère de l'Intérieur et qui propose des formations à la fois pour les élus et le personnel territorial.

Cette question a été examinée en commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 19 juin 2014 et a reçu un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Patrice DESHAIES, Conseiller Municipal, d'un mandat spécial, pour son déplacement des 4 et 5 novembre 2014,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, de même que des dépenses d'hébergement, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement et 6535 pour les frais de formation.



Monsieur COUTEAU : *Il s'agit de rembourser, au titre d'un mandat spécial, notre collègue Patrice DESHAIES qui va aller à Paris dans le cadre d'une formation sur les finances locales.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 178)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,

Exécutoire le 7 juillet 2014.

~ ~ ~

ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES

Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint, à PARIS
le mercredi 17 septembre 2014 afin de participer à l'assemblée générale annuelle
Mandat spécial



Rapport n° 103 :

Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, souhaite se rendre à Paris le mercredi 17 septembre prochain afin de participer à l'Assemblée Générale du Club des Villes et Territoires Cyclables auquel adhère depuis quelques années déjà la commune.

Cette question a été examinée en commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 19 juin 2014 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour son déplacement du 17 septembre 2014,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Monsieur COUTEAU : *Il s'agit de charger Monsieur GILLOT d'un mandat spécial afin qu'il participe, à Paris, à l'assemblée générale annuelle du club des villes et territoires cyclables.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 179)
Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,
Exécutoire le 7 juillet 2014.

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2014**Décision Budgétaire Modificative n° 1
Examen et vote**

Rapport n° 104 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Il s'agit de la Décision Budgétaire Modificative n° 1 qui enregistre un certain nombre d'opérations. Je vais vous les énumérer. Elles ont été discutées et analysées en commission.

La section de fonctionnement enregistre 70 111,00 € de recettes pour 81 228,00 € de dépenses, soit un écart de – 11 117,00 € prélevé sur le poste dépenses imprévues.

Parmi les nouvelles recettes, nous enregistrons la dotation nationale de péréquation pour 38 847,00 €, un dégrèvement de taxes foncières de 9 800,00 €, une recette complémentaire au titre du PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire) de 1 000,00 € et un nouveau titre pour 2010 et 2011 pour la publicité extérieure de 1 796,00 €.

En dépenses, nous retrouvons 9 800,00 € affectés pour de nouvelles taxes foncières, des crédits supplémentaires pour la journée du patrimoine pour 2 500,00 €, un complément pour les carrefours à feux de 3 000,00 €, l'annulation de deux titres pour la Taxe Locale sur la Publicité pour 25 960,00 €, l'installation d'un écran géant pour la manifestation du 13 juillet pour 10 000,00 €, un crédit de 3 000,00 € pour TV Tours pour la journée de la Marionnette, un complément de subvention pour la formation d'encadrants pour la section Volley Ball du Réveil Sportif pour 2 000,00 €, une subvention de 1 000,00 € à l'association sportive du collège de la Béchellerie pour les Championnats de Triathlon, le traçage de bandes pour le badminton et le volley ball dans le gymnase communautaire pour 6 500,00 €, une contribution à la publication des lettres de Bretonneau pour 2 000,00 €, un trop versé au centre de supervision urbain au titre de 2013 pour – 3 250,00 €.

Cette DBM enregistre par ailleurs divers sinistres et contentieux couverts par des remboursements d'assurance.

En section investissement, les recettes s'élèvent à 18 120,00 € et les dépenses à 10 520,00 € soit une différence positive de 7 600,00 €, inscrite au poste « dépenses imprévues ».

On note un complément de recettes au titre des amendes de police pour 12 620,00 €, une subvention pour les PV électroniques de 1 000,00 €, la cession de véhicules et divers matériels pour 1 755,00 € et une subvention du SIEIL pour l'acquisition de véhicules électriques pour 7 000,00 €.

En dépenses, on relève 5 300,00 € pour de nouveaux totems pour la signalisation d'activités commerciales, du matériel de ménage pour 720,00 € et l'amélioration de l'accueil de l'état civil pour 4 500,00 €.

Voilà pour ce qui concerne le budget principal.

Monsieur le Député-Maire : *Est-ce que vous avez des questions ?*

Monsieur FIEVEZ : *Une simple remarque : comme nous avons voté CONTRE le budget principal nous nous abstenons sur la Décision Budgétaire Modificative. Par contre sur le budget de la Rabelais nous voterons POUR, conformément à nos votes précédents.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et Mme de CORBIER)

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget principal – exercice 2014.

(Délibération n° 180)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2014,

Exécutoire le 11 juillet 2014.

BUDGET ANNEXE – EQUATOP-LA RABELAIS – EXERCICE 2014

Décision Budgétaire Modificative n° 1
Examen et vote



Rapport n° 105 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Le budget annexe Equatop-La Rabelais enregistre une provision de 10 000,00 € pour divers branchements dont ceux de la concession Audi.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe Equatop-La Rabelais – exercice 2014.

(Délibération n° 181)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2014,
Exécutoire le 11 juillet 2014.



**CONSTRUCTION DE 63 LOGEMENTS PLUS ET PLAI
PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME HLM LE NOUVEAU LOGIS CENTRE-LIMOUSIN**

Résidence KONAN, 57 rue de la Gaudinière
A - Demande de garantie d'emprunt
B – Convention de réservation de logements



Rapport n° 106 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

A – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Par courrier en date du 15 mai 2014, la Société Anonyme HLM Le Nouveau Logis Centre-Limousin a demandé à la collectivité de bien vouloir accorder sa garantie d'emprunt dans le cadre de la construction de 63 logements sociaux pour le programme "Résidence KONAN" sis rue de la Gaudinière à Saint-Cyr-sur-Loire.

Il s'agirait d'apporter une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 061 250,00 € (quatre millions soixante-et-un mille deux cent cinquante euros) souscrit par la SA HLM Le Nouveau Logis Centre-Limousin auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon l'affectation suivante :

- Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), d'un montant d'un million six mille soixante-et-onze euros (1 006 171,00 €),
- PLAI foncier d'un montant de deux cent cinquante mille euros (250 000,00 €),
- Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) d'un montant d'un million huit cent quatre-vingts mille soixante-dix-neuf euros (1 880 079,00 €),
- PLUS foncier, d'un montant de neuf cent vingt-cinq mille euros (925 000,00 €).

Les conditions dudit prêt sont précisées dans le contrat de prêt joint à cette délibération.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 23 juin qui ont émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder sa garantie d'emprunt à la SA HLM Le Nouveau Logis Centre-Limousin pour le prêt qu'elle a contracté auprès de la CDC pour la construction de 63 logements collectifs en PLAI et PLUS,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette garantie.



Monsieur HÉLÈNE : Il s'agit ici d'apporter la garantie de la ville à hauteur de 50 % sur un emprunt contracté par la SA HLM Le Nouveau Logis Centre-Limousin dans

le cadre de la construction de 63 logements sociaux sur le site de Konan. L'emprunt total est de 4 061 250,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et Mme de CORBIER)

(Délibération n° 182)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2014,

Exécutoire le 8 juillet 2014.



B – CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Dans le cadre du programme de la "Résidence KONAN", situé au 57 rue de la Gaudinière à Saint-Cyr-sur-Loire, comportant la construction de 63 logements, la Société Anonyme HLM Le Nouveau Logis Centre-Limousin propose, en contre partie de la garantie d'emprunt acceptée par la ville, de réserver à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la ville, 20% des logements de l'ensemble du programme réalisé, soit 13 logements.

Il convient de signer une convention de réservation qui produira des effets jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt ou jusqu'au remboursement intégral de la dette contractée par l'emprunteur du fait de la garantie.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 23 juin qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter les termes de la convention proposée par la SA HLM Le Nouveau Logis Centre-Limousin,
- 2) Autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Premier Adjoint à signer ladite convention,



Monsieur HÉLÈNE : *Par cette convention de réservation de logements, la commune pourra disposer de 13 logements sur les 63, soit 20 % pour les attribuer aux demandes faites en Mairie. Il s'agit d'adopter la convention jointe au cahier de rapports.*

A la suite d'un problème d'enregistrement la partie suivante s'avère difficilement audible. Merci de bien vouloir compléter au mieux vos interventions respectives.

Monsieur VALLÉE : *Je voudrais signaler que l'emprunteur (inaudible)... Je suis quand même surpris que les communes soient obligées de garantir les emprunts parce que l'emprunt garanti c'est une éventuelle dette. Cela veut dire qu'un jour la commune peut être sollicitée pour garantir cette dette, ce qui veut dire quand même qu'il faut avoir quelques éléments comptables, notamment avoir un bilan d'exploitation ; ensuite, avoir une vue sur le bilan de la société pour savoir où en sont les fonds propres par rapport à leurs engagements, que nous n'avons pas.*

Dans l'avenir, nous savons que nous sommes dans un Etat de plus en plus endetté, nous avons aujourd'hui un endettement de la France de 43 milliards en plus pour le premier trimestre donc on arrive à 2 000 milliards ce qui veut dire qu'ils viennent vers le territoire pour se financer maintenant. Cela veut dire qu'ils empruntent certainement des collectivités pour financer l'économie, les entreprises, l'habitat et les collectivités locales. Donc un jour il faudra peut être qu'on aille sur le marché obligataire, et si les collectivités locales vont sur le marché obligataire, on trouvera sur le marché obligataire les garanties d'emprunt (inaudible)... cela veut dire (inaudible)... et qu'il faudra aller sur ce marché là avec des taux d'intérêt qui seront nettement supérieurs. Donc c'est quand même limite que d'un seul coup on donne 50 % (inaudible)...

Monsieur le Député-Maire : *Je trouve votre intervention tout à fait pertinente mais si on ne le fait pas ils ne construisent pas. Et si on ne construit pas on paie des pénalités parce qu'on n'a pas le nombre de logements sociaux.*

Monsieur VALLÉE : *Lorsque vous voyez que la CDC demande une garantie pour une filiale, parce que la SNI c'est une filiale de la CDC. En définitive, c'est facile, vous êtes la CDC, vous mettez la SNI en difficulté et c'est la commune qui paie. C'est limite.*

Monsieur le Député-Maire : *Je pense que c'est effectivement très limite. Il faudra qu'on tienne une comptabilité tous les ans des engagements que l'on a. On va leur demander les documents.*

Monsieur VALLÉE : *En principe, quand il y a une garantie ils doivent donner l'ensemble de l'état des investissements et les tableaux d'amortissement.*

Monsieur le Député-Maire : *On va faire la demande Monsieur le Directeur Général des Services.*

Monsieur HÉLÈNE : *C'est pratique ce type de montage financier car ils demandent 50 % à la commune et mais aussi 50 % à Tour(s) Plus donc au total 100 % garantis par les collectivités.*

Monsieur FIEVEZ : *En réponse à Monsieur VALLÉE, j'ai l'impression que tous les organismes de construction sociale demandent des garanties d'emprunt, la moitié à la collectivité territoriale sur laquelle on construit et la moitié à l'échelon supérieur. Je dirais que ce n'est pas spécifique à cet organisme, la SNI. Vous avez des interrogations sur la viabilité financière des organismes qui vont intervenir. J'aurais tendance à dire que ce qui dépend de la Caisse des Dépôts et Consignations est plutôt rassurant par rapport à d'autres organismes.*

Monsieur le Député-Maire : *Pour répondre à ce que vous venez de dire, il ne faut quand même pas oublier l'énorme faillite de Dexia qui était aussi dans les mains de l'Etat.*

Monsieur FIEVEZ : *(inaudible)...Notre intervention est d'un tout autre questionnement : on manque d'informations sur le pourquoi de ces deux structures SNI qui se ressemblent étrangement mais qui sont malgré tout différentes (inaudible)... Concrètement sur le terrain, sur cet espace qu'on va appeler « ex Konan », il y aura deux structures juridiques pour régler les problèmes qu'on pourra rencontrer : les espaces verts, le ménage, que sais-je encore. Là, il est prévu 63 logements d'un côté, 30 de l'autre. Pourquoi cette scission en deux organismes ? Première interrogation ou manque d'informations de notre part, je ne sais pas si les autres l'ont, peut-être, si vous avez plus d'informations n'hésitez pas à les partager. Il y a la construction d'à peu près (inaudible)...qui sont plus sociaux que les autres disons et en commission, Monsieur LEMOINE nous disait que sans doute (inaudible)...Nous n'avons pas d'indication chiffrée : combien de logements dits sociaux, combien d'autres.*

Dans le carton d'invitation, qui bien sûr n'a pas de valeur juridique, il est dit 80 % d'habitation pour les séniors. Cela n'a pas de valeur juridique mais est-ce que 80 % ça correspond à 74 logements sur les 93 ? Comment on fait la séparation entre les logements pour les personnes âgées ? Est-ce que ces 74 sur 80 % du total rentrent dans les 63 ou débordent ? Tout cela nous semble un peu flou. Je ne sais pas si c'est clair dans la tête de quelqu'un. Si c'est clair dans la tête de quelqu'un nous aimerions bien partager cette clarté. C'est pour cette raison, pour l'instant, qu'on désire s'abstenir en espérant que tout cela se soit assagi.

Monsieur le Député-Maire : *Il y a plusieurs organismes là-dedans ; l'un est une filiale de l'autre. En fait, pour vous dire la vérité, aujourd'hui dans le financement du logement social, on ne s'y retrouve pas. C'est d'une complexité... d'une complexité au-delà de tout !*

Je considère que tout cela devrait être balayé pour que le logement social soit tout simplement le logement social parce que vraiment on ne s'y retrouve pas ! Mais ça obéit, ensuite, à des droits à construire donnés à un certain nombre d'organismes. Donc quelquefois ils sont obligés de faire intervenir d'autres filiales de la même maison parce qu'ils ont épuisé leurs droits sur la première.

Nous, nous avons traité globalement avec la SNI, filiale de la Caisse des Dépôts, comme vous le disiez. On sait que c'est une maison sérieuse et à eux de faire le montage pour pouvoir obtenir tous les financements nécessaires à travers les PLUS, les PLAI et les autres formules pour pouvoir le remplir.

Ce que nous souhaitons faire, c'est mettre à cet emplacement, une structure dans laquelle on permette aux personnes âgées principalement de la commune, de pouvoir se retrouver dans un établissement sans quitter leur commune, demeurer au cœur de Saint-Cyr en ayant une taille d'appartement un peu plus modérée ce qui nous permet, notamment je l'espère, de récupérer dans notre parc social des logements plus grands. Je réitère que dans le parc social que nous avons, notamment dans le parc qu'il y a autour de la place du marché, nous avons de très grands logements, des types IV, des types V, des types VI qui sont habités par une personne. Ils ont été attribués, à l'origine, à des familles qui avaient des enfants. Les enfants sont partis, souvent malheureusement un conjoint est parti aussi mais les gens sont très attachés à rester sur le territoire de la commune et comme les loyers sont très modérés dans ce parc là, ils ne s'en vont pas et restent dans cette

partie là. L'inconvénient de ces logements c'est qu'ils sont sans ascenseur avec 4 ou 5 étages et qu'un certain nombre de personnes âgées qui sont dedans, qui relèvent du logement social, peinent. D'où l'idée de trouver cette solution de construire des logements neufs bien équipés avec des emplacements qui soient communs. Quand ils veulent recevoir leur famille ils peuvent profiter de l'emplacement commun, et libérer du parc un peu plus important pour ré-accueillir des familles.

Alors d'un côté on trouve une solution tiroir pour des gens dans des logements tout neufs et de l'autre côté on doit libérer du logement de grande taille pour y faire entrer des familles. Tout le quartier que nous avons autour de la place du marché est très vieillissant.

Alors ne m'en demandez pas plus sur les attributions de PLAI, de PLUS, etc,... 44 PLUS et 19 PLAI pour le nouveau logis et les 30 PLS que nous verrons en septembre lorsque nous aurons le contrat. En fait on a travaillé avec eux parce qu'autrement nous n'y arrivions pas. Je ne trouvais pas un organisme social qui était capable de mettre environ 90 logements sociaux d'un coup.

Monsieur HÉLÈNE : *Juste un petit complément : il semblerait, pour répondre à la question de Monsieur FIEVEZ, qu'on ne peut pas faire des logements uniquement « seniors » parce que c'est illégal. Donc c'est une orientation. Il n'y a pas de barrière sauf si c'est un établissement style « foyer logement » mais là c'est un autre statut.*

Monsieur le Député-Maire : *Je pense qu'en France on est en train de se tromper sur la politique du logement. Cela devient trop compliqué. On peut être amené à refuser un logement pour quelqu'un qui est en dessous ou au dessus de 10,00 € par mois. Sinon cela fait tomber les caractéristiques du prêt... Donc cela devient très très compliqué.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et Mme de CORBIER)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 183)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,

Exécutoire le 7 juillet 2014.



PARC D'ACTIVITÉS EQUATOP – CLOS DE LA LANDE
Concession de l'opération à la Société d'Equipement de la Touraine

A – Ateliers-relais – 2^{ème} tranche - 54 rue du Mûrier (opération n°08-616)
Approbation du compte de résultats 2013 et prévisions 2014

B – Centre d'affaires EQUATOP – 59 bis rue du Mûrier (opération n°08-627)
Approbation du compte de résultat 2013 et prévisions 2014

C – Immeuble d'entreprises (Pôle Emploi) – 7, rue Lavoisier
(opération n°08-654)
Approbation du compte de résultat 2013 et prévisions 2014



Rapport n° 107 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Equipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989. Par délibération en date du 21 septembre 1992, exécutoire le 21 octobre 1992 sous le n° 17911, le conseil municipal a :

- d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en l'an 2002 et,
- d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par la suite, dix autres avenants ont été soumis à l'approbation du conseil municipal. Ils ont concerné successivement :

- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC,
- la réalisation d'ateliers-relais,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m² de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée de la concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation de la convention au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m² de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2665 m² située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet.
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m² de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi.

Enfin dans l'avenant n°13 dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer la sous-opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousselin et la valorisation du foncier nécessaire à la sous-opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Equipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté le dernier avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression de la ZAC est à l'étude et devrait prochainement être soumise au Conseil Municipal. Seule ainsi la concession continuera à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de compte-rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation des ateliers-relais du 54 rue du Mûrier, celle du centre d'affaires Equatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin pour la première fois, celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr.



A - Ateliers-relais 2^{ème} tranche - 54 rue du Mûrier - Approbation du compte de résultat 2013 et prévisions 2014 (opération n°08-616)

Par délibération en date du 9 février 2004, exécutoire le 24 février 2004, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation et à la gestion par la Société d'Equipement de la Touraine d'un ensemble immobilier comportant trois ateliers-relais de 240 m² chacun, soit 720 m² de surfaces nouvelles dédiées à l'accueil de nouvelles entreprises.

Cette délibération autorisait également le Maire à signer un avenant n°8 au traité de concession signé le 18 décembre 1989 avec la Société d'Equipement de la Touraine, afin de permettre cette opération, réalisée au cours de l'année 2005, avec une mise en location du premier module au printemps 2006.

Chaque module est composé de 60 m² de bureaux et de 180 m² d'ateliers pour un loyer mensuel de 1600 € HT. L'ensemble est accompagné de 10 places de stationnement.

Pour mémoire, le loyer est compris entre 75 et 80 €/m²/an pour un module type de 240 m².

Au 31 décembre 2013, les trois modules étaient toujours occupés par les mêmes sociétés qu'en 2012, soit :

- SUN GLASS AUTO – installation au 1^{er} mars 2009 - 2 emplois
- HORSE WORLD (enseigne PADD) – installation au 16 novembre 2009 – 1 emploi
- PERCUTOURS – installation au 1^{er} janvier 2011 – 2 emplois

Toutes les sociétés sont en bail commercial.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter, comme cela est fait chaque année pour les autres opérations annexes, le compte de résultat 2013 et les prévisions 2014.

En ce qui concerne l'exploitation pour l'année 2013, le compte de résultats laisse apparaître un excédent cumulé de 36 950,08 € à reverser à terme à la Commune. Pour 2014, la prévision s'établit à 34 382,00 €.

Ce bilan a été soumis à la commission Urbanisme et Aménagement urbain – Embellissement de la ville – Moyens techniques - Commerce du lundi 16 juin 2014 et à la Commission Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 23 juin 2014, lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2013 pour les ateliers-relais du 54 rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la présente délibération.
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2014.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit des rapports à la collectivité, par la SET, sur les délégations que nous leur avons fait.*

Dans ce rapport 107 il y a trois parties : le premier concerne l'atelier relais ZAC Clos de la Lande, 54 rue du Mûrier. C'est une opération qui comporte trois modules de 720 m². Le taux d'occupation est de 100 %. Le résultat est positif pour 2013 et est inscrit dans le compte « redevances dues à la commune » pour 36 950,06 €. C'est une opération qui va bien, qui ne demande pas de participation de la ville.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 184)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2014,

Exécutoire le 11 juillet 2014.

B - Centre d'affaires EQUATOP - 59 bis rue du Mûrier - Approbation du compte de résultat 2013 et prévisions 2014 (opération n°08-627)

Par délibération en date du 18 décembre 2006, exécutoire le 29 décembre 2006, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation et à la gestion par la Société d'Équipement de la Touraine d'un immeuble d'entreprises de 816 m² de SHON sur deux niveaux, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2665 m² située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble SEPTIMMO. L'opération comprend 37 places de stationnement.

Cette délibération autorisait également le Maire à signer un avenant n°10 au traité de concession passé le 18 décembre 1989 avec la Société d'Équipement de la Touraine, afin de permettre cette opération, réalisée au cours de l'année 2007, avec une mise en location du premier module en juillet 2008.

La commercialisation des locaux lancée dès la fin 2007, avant même la livraison du bâtiment, a permis de louer 4 modules à compter de l'été 2008 et permettre pour 2008 ainsi un taux d'occupation de 40 %. Le prix de location est de 125 € HT/m²/an, conforme au marché dans le neuf.

La totalité des locaux n'était toujours pas occupée au 31 décembre 2013 :

- Société SENTERES DE FRANCE – 55 m² - 2 emplois – entrée le 15 avril 2008
- Société KSM REGULUS – 52 m² - 1 emploi – entrée le 15 juin 2008
- Société CONSEIL FINANCE AUDIT – 52 m² - 2 emplois – entrée le 1^{er} septembre 2011 (suite au départ de la société VOLKSWIND)
- Société SELEXIA (MONNET-DECROIX) – 210 m² - 5 emplois - entrée le 1^{er} mars 2011
- Société FASSETH Conseil – 96 m² - 2 emplois - entrée le 16 avril 2012

Il reste donc à ce jour un plateau de 190,27 m² à louer.

L'équilibre du compte de résultat 2013 nécessite une subvention de la Ville de 4 799,65 €, somme prévue au budget primitif 2014 de la Ville.

Le compte de résultats prévisionnel 2014 laisse prévoir d'ores et déjà une subvention d'équilibre de la Ville qui pourrait être de 6 777,00 €, somme qui sera revue au moment du bilan 2014, lequel sera approuvé en 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter, comme cela est fait pour les ateliers-relais situés au 54 de la rue du Mûrier, le compte de résultats 2013 et les prévisions 2014.

Ce bilan a été soumis à la commission Urbanisme et Aménagement urbain – Embellissement de la ville – Moyens techniques - Commerce du lundi 16 juin 2014 et à la Commission Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 23 juin 2014, lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2013 pour le centre d'affaires EQUATOP, 59 bis rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la présente délibération.

- 2) Préciser que l'équilibre de l'opération au 31 décembre 2013 nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'un montant de 4 799,65 €,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014, Chapitre 67, article 6745.



Monsieur HÉLÈNE : *Le point B concerne l'atelier relais 59 bis rue du Mûrier. C'est un immeuble de bureaux de 630 m² sur deux niveaux. Le taux d'occupation est de 75 %. Là il est nécessaire de faire une subvention d'équilibre de 4 799,65 € parce qu'il reste 190,27 m² à louer. Pour 2014 il est prévu une subvention d'équilibre de 6 777,00 €. La trésorerie est positive pour 2 972,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 185)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2014,

Exécutoire le 11 juillet 2014.

C- Immeuble d'entreprises – 7 rue Lavoisier (Pôle Emploi) - Approbation du compte de résultats 2013 et prévisions 2014 (opération n°08-654)

Pour la première fois, le Conseil Municipal est amené à examiner les comptes de la sous-opération conduite par la Société d'Équipement de Touraine, au 7 rue Lavoisier, pour la construction sur un foncier 2852 m² d'un immeuble d'entreprises de 1073 m² SHON sur deux niveaux, destiné à l'accueil d'entreprises tertiaires et notamment à l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr-sur-Loire. L'ensemble est accompagné de 39 places de stationnement.

Cette opération a été autorisée par avenant n°12 à la concession publique d'aménagement en date du 25 mai 2011 et réalisée en 2012/2013.

L'agence Pôle Emploi y est opérationnelle depuis le 7 avril 2013. Les locaux ont été inaugurés en novembre dernier. 40 personnes travaillent sur le site.

Au 31 décembre 2013, une surface de 157 m² restait disponible à la location au 1^{er} étage de l'immeuble. Ces locaux bénéficient d'un accès séparé.

En ce qui concerne l'exploitation pour l'année 2013, le compte de résultats laisse apparaître un excédent cumulé de 47 475,39 € à affecter à terme à l'opération principale. La prévision 2014 s'établit à 24 926,00 €.

Il n'est pas utile de recourir à une subvention d'équilibre de la commune.

Ce bilan a été soumis à la commission Urbanisme et Aménagement urbain – Embellissement de la ville – Moyens techniques - Commerce du lundi 16 juin 2014 et à la Commission Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique –

Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 23 juin 2014, lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2013, pour l'immeuble d'entreprises situé 7, rue Lavoisier, tel que présenté par la Société d'Equipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2014.



Monsieur HÉLÈNE : *L'immeuble de bureaux (Pôle Emploi) de 979 m² sur deux niveaux a un taux d'occupation de 84 % puisqu'il y a une petite partie, 157 m², qui reste à louer. Le compte de résultats est positif de 47 475,39 € qui sont inscrits sur le compte « redevances dues au concédant ». La trésorerie est positive pour 27 212,00 €. Il n'y a pas de participation de la ville.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 186)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2014,

Exécutoire le 11 juillet 2014.



SITE RÉSIDENTIEL DE LA MÉNARDIÈRE
Concession de l'opération à la Société d'Équipement de la Touraine
(opération n°01-167)

Approbation du bilan annuel 2013



Rapport n° 108 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Ménardièrre a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine le 17 novembre 1986. Par délibération en date du 29 juin 1992, exécutoire le 29 août 1992, sous le n° 13600, le conseil municipal a, d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en 2002 et, d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par délibération en date du 18 décembre 1995, exécutoire le 22 décembre 1995, sous le n° 29601, le conseil municipal a donné son accord pour une nouvelle consolidation financière de l'opération sur 15 ans, autorisé Monsieur le Maire à signer en conséquence un avenant n° 3 au traité permettant de le proroger d'une durée de 10 ans jusqu'au 10 décembre 2012 et adopter le bilan prévisionnel ainsi que le plan de trésorerie actualisés au 31 juillet 1995, prenant en compte ces dispositions.

Puis le conseil municipal a, par délibération en date du 13 mai 2002, approuvé la modification du périmètre de la ZAC en intégrant un certain nombre de parcelles situées à l'est de l'opération. Cette extension a pour but de prévoir les réserves futures de terrains à bâtir compte tenu de l'évolution du quartier et de la situation de ce dernier en périphérie immédiate de la zone urbanisée de Tours-Nord. L'extension de périmètre a fait l'objet d'un avenant n°4 au traité de concession qui a été présenté lors du conseil municipal en date du 19 mars 2003.

Par délibération en date du 15 juillet 2003, le Conseil Municipal a, d'une part, approuvé le bilan annuel au 31 décembre 2002 et d'autre part, l'avenant n°5 afin de prendre en compte la diminution de la participation de la commune à l'équilibre de l'opération conformément à l'article 17-V de la convention publique d'aménagement et au vu du rapport annuel appelé compte rendu à la collectivité (montant maximal prévisionnel désormais fixé à 2.970.000,00 € HT) ainsi que l'évolution de la rémunération de la SET de 2 à 3 %, au titre de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux, conformément à la progression sollicitée et acceptée par le Conseil municipal et intégrée lors de l'avenant n°4.

Par délibération en date du 30 mai 2005, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement (C.P.A) afin d'autoriser la SET à intervenir au titre de la maîtrise foncière sur le périmètre de la ZAD (Zone d'Aménagement Différé) créée par délibération du 13 décembre 2004, d'allonger la durée de la convention de 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 10 décembre 2017, enfin d'intégrer à la C.P.A les dispositions de l'article 48-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (dite Loi Sapin) et de son décret d'application n°93-584 du 26 mars 1993.

Par délibérations en date des 2 juillet 2007 et 15 septembre 2008, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°7 puis un avenant n°8 pour constater la diminution de la participation financière de la Ville, dans un premier temps à 2.570.000,00 € HT puis dans un second temps à 2.070.000,00 € HT, pour assurer l'équilibre de l'opération.

Par avenant n°9 en date du 7 novembre 2008, dont la signature a été autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2008, la concession a été une nouvelle fois prolongée jusqu'au 10 décembre 2020 afin de mettre sa durée en adéquation avec celle de l'amortissement d'un emprunt de 1 million d'€ souscrit par la SET avec la garantie de la Ville dans le cadre du bilan annuel 2007 approuvé en juin 2008 par le Conseil Municipal.

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 10 afin de modifier la convention de concession et autoriser en 2009 le versement, par le biais d'une convention spécifique adoptée le même jour, d'une avance de 150.000,00 €, afin de soulager la trésorerie de l'opération mise à mal par la crise immobilière brutale survenue dans le second semestre 2008. Cette avance a été transformée en subvention d'équipement par délibération du 18 mai 2009.

Puis, compte tenu du contexte économique et afin de ne pas mettre en péril l'équilibre global de l'opération, la Société d'Equipement de la Touraine a proposé à la Commune d'adopter un nouvel avenant n°11 à la convention de concession portant augmentation de la participation de la Ville, laquelle était désormais portée à 2.283.000,00 € HT par incorporation de deux subventions d'équilibre de 150.000,00 € chacune à verser l'une en 2009, la seconde à verser sur l'exercice 2010, avec une clause de revoyure si la commercialisation redémarrait favorablement.

Puis, par délibération en date du 25 janvier 2010, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°12 afin de permettre à la SET de recourir à un emprunt d'un montant de 2,5 M€ afin de couvrir les frais d'acquisition du foncier appartenant à l'indivision Pinguet et situé alors dans la ZAD de la Ménardière conformément à la convention d'acquisitions foncières. Cet avenant a également entériné la prorogation de la concession jusqu'au 10 décembre 2025.

Puis, par délibération en date du 14 juin 2010, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°13 afin de réajuster la participation financière de la Commune à 2.433.000,00 € HT et prévoir ainsi une subvention d'équilibre de 150.000,00 € à inscrire au budget primitif 2011.

Enfin, par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°14 pour constater la réduction du périmètre de la ZAC ainsi que la valorisation de 14 713 m² du foncier situé au-delà de l'avenue André Ampère avant qu'il ne soit cédé à la Commune, cession qui est effectivement intervenue en 2013.

Le traité de concession prévoit que le concessionnaire présente chaque année au concédant un bilan financier de l'opération arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Le nouveau bilan, arrêté au 31 décembre 2013, est présenté dans le document annexé au présent rapport.

Il constate la bonne commercialisation des lots des dernières tranches 9 et 10 en 2013 puisque 6 lots ont été encaissés en trésorerie, là où la prévision était de 4. Au 11 juin 2014, seuls 5 lots restent libres à la vente et l'objectif affiché pour 2014 est de 3. Il est raisonnable de penser que l'opération sera achevée courant 2015.

Après les travaux de finition de trottoirs réalisés en 2013, il est prévu budgétairement en 2014 d'achever divers travaux de finitions pour les chaussées. La procédure de reprise des voiries et espaces publics pourra ainsi être lancée afin d'être prêt lors de la fin de l'opération.

Le solde de trésorerie constaté fin 2013 est positif de 859 000 € et il a été possible à l'opération de rembourser à la Commune une avance de trésorerie consentie en 1996 pour un montant de 274 000 €. Le prévisionnel 2014 s'établit à 699 000 €. Cette trésorerie positive et la bonne tenue des ventes permet de s'affranchir du versement d'une subvention d'équilibre.

Ce bilan a été soumis à la commission Urbanisme et Aménagement urbain – Embellissement de la ville – Moyens techniques - Commerce du lundi 16 juin 2014 et à la Commission Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 23 juin 2014, lesquelles ont émis un avis favorable.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le bilan financier de la ZAC de la Ménardière présenté par la Société d'Équipement de la Touraine, concessionnaire de l'opération, arrêté au 31 décembre 2013 et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2014.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit du site résidentiel de la Ménardière. C'est une vieille opération puisque c'est une concession que nous avons fait à la SET en 1986. Cette concession expire en 2025 mais normalement elle devrait pouvoir se terminer en 2016. En 2013, six lots ont été vendus pour 867 000,00 € HT. Il reste huit lots à commercialiser. Trois lots sont prévus pour 2014. Pour 2013 le résultat est positif de 1 069 kg euros parce que nous avons vendu un certain nombre de terrain. La trésorerie est positive pour 859 000,00 € et la commune a été remboursée de son avance pour 274 000,00 €. Tout ça ce sont des chiffres arrondis. Les prévisions sont favorables et cette opération, comme je vous l'ai dit, devrait se solder par un excédent en 2016.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 187)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2014,
Exécutoire le 11 juillet 2014.

MARCHÉS PUBLICS**Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 16 mai et le 23 juin 2014**

Rapport n° 109 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 207 000 € HT** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération du 16 avril 2014**, l'objet de la présente délibération est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 16 mai 2014 et le 23 juin 2014.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'un compte-rendu des marchés publics. Vous avez à la fois les lettres de consultation et les marchés à procédure adaptée. Je vous laisse le soin d'en prendre connaissance.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



NB : Tableau des marchés en annexe.



INTERCOMMUNALITÉ

Compte rendu de la réunion du comité du Syndicat des Eaux
du jeudi 26 juin 2014

Rapport n° 110 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux, présente le rapport suivant :

Nous nous sommes réunis la semaine dernière au niveau du comité du Syndicat des Eaux. Nous avons constitué différentes commissions : une pour les appels d'offres, une pour le comité des œuvres sociales et nous avons désigné les représentants au comité national d'action sociale. Sont venus ensuite le vote pour les indemnités de fonction des présidents et des vice-présidents, le compte administratif 2013, la section d'investissement et la section d'exploitation, le compte de gestion du trésorier 2013, la convention de rétrocession des réseaux relative à l'opération immobilière « Forum Méliès » sur Tours Nord (ex site METRO) et enfin le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau.

Vous devez avoir reçu un ensemble de documents reprenant notamment le rapport d'exercice sur l'eau de 2013. Lorsque vous pourrez le lire vous aurez un ensemble d'informations très importantes qui qualifient la tenue et la qualité de l'eau sur Saint-Cyr puisque notre qualité d'eau est impeccable selon le rapport. Nous n'avons par ailleurs plus aucun branchement au plomb sur la ville.

Monsieur le Député-Maire : *C'était une préoccupation de Monsieur HUET.*

Monsieur BOIGARD : *Nous avons vu également la coopération décentralisée avec le Sénégal et notamment la communauté rurale de Koussanar où, je vous le rappelle, nous avons, à de nombreuses reprises, eu des déplacements, notamment de professionnels du syndicat afin d'assurer la réhabilitation des puits sur la ville de Koussanar.*

Monsieur VALLÉE : *Pour les indemnités du Syndicat des Eaux nous avons demandé que les indemnités soient attribuées en fonction du temps passé car en période de difficultés il faut tenir compte de notre environnement et je voudrais saluer le comité qui a tenu compte de nos remarques et a ajusté les indemnités en fonction du temps passé. C'était important.*

Monsieur le Député-Maire : *Cela mérite d'être mentionné car ça c'est rare. Merci Monsieur VALLÉE.*

Monsieur FIEVEZ : *Dès qu'on entend le terme « eau » on réagit. D'habitude on réagit à d'autres choses qu'à l'eau mais simplement pour rappeler notre demande permanente, s'il est possible qu'une opposition ait un siège au conseil d'administration du Syndicat des Eaux ?*

Monsieur le Député-Maire : *Je réitère aux membres du Syndicat des Eaux si il y en a un qui voulait passer la main, ce serait très gentil... Je pense que c'est en train d'évoluer Monsieur FIEVEZ. Je vous remercie d'avoir réitéré votre question. On en reparle prochainement. Merci.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

INTERCOMMUNALITÉ

Compte rendu de la réunion du comité du Syndicat Intercommunal
d'Énergie d'Indre-et-Loire du jeudi 12 juin 2014

Rapport n° 111 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, présente le rapport suivant :

Lors de ce comité nous avons constitué différentes commissions consultatives au titre du SIEIL, désigné des représentants dans différents organismes, vu la présentation des comptes de gestion par le trésorier payeur qui nous a assuré que le SIEIL avait les fonds convenables, parlé d'électricité comme il se doit dans un syndicat qui traite de l'énergie, vu l'éclairage public et notamment les bilans de compétence d'éclairage public dans différentes communes du département, fait le bilan de la compétence « gaz » et enfin les bilans de la compétence « cartographie ».

Voilà très rapidement ce qui a été dit lors de cette réunion du Syndicat d'Énergie.

Monsieur le Député-Maire : Merci Monsieur BOIGARD.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



INTERCOMMUNALITÉ

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire de TOUR(S) PLUS
du jeudi 26 juin 2014

Rapport n° 112 :

Madame LEMARIÉ, Conseillère Municipale Déléguée à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, présente le rapport suivant :

Il s'agit du rapport du conseil communautaire du 26 juin. Il y a eu plusieurs délibérations, notamment en ce qui concerne les transports : l'attribution du marché d'acquisition de 28 autobus standards et de 16 autobus articulés. Le conseil communautaire a autorisé le Vice-Président à signer l'acquisition pour un montant de plus de 13 millions d'euros. En matière de transport également, il y a eu l'approbation d'un avenant à la convention de délégation de service public Fil Bleu. Pour Saint-Cyr, il a été décidé de prolonger la ligne 12 à Saint-Cyr Mairie au-delà du terminus actuel situé à la Tranchée, à fréquence identique, à compter du mois de septembre 2014. Nous continuerons évidemment à travailler sur des aménagements complémentaires.

Pour le tourisme, une participation complémentaire à la SPL Tours Val de Loire a été votée pour une animation patrimoniale autour de Louis XI dans les rues, les places et les jardins du Vieux Tours pendant la période des mois de juillet-août.

Nous avons également eu l'approbation des comptes administratifs pour l'exercice 2013 du budget principal et du budget assainissement et les comptes de gestion correspondants de l'exercice 2013.

Autres délibérations : une proposition de liste des commissaires titulaires et suppléants pour la commission intercommunale des impôts, l'exercice du droit à la formation des élus communautaires et enfin la désignation des représentants de Tour(s) Plus au sein d'organismes extérieurs. Monsieur COUTEAU est nommé au conseil de surveillance du CHRU de Tours.

Monsieur VALLÉE : *Je ne sais pas si c'est possible, avant j'allais régulièrement à Tour(s) Plus. Maintenant nous n'avons plus d'informations sur ce qui se passe à Tour(s) Plus, excepté le journal ou sinon il faut venir en commission. C'est vrai qu'entre la commune et Tour(s) Plus il y a des relations qui sont importantes, notamment en matière d'investissement. Est-ce qu'on ne pourrait pas avoir par mails simplement l'ordre du jour du conseil communautaire au niveau du Conseil Municipal. Cela nous permettrait de savoir si on y va en tant que public ou pas ?*

Monsieur le Député-Maire : *Oui très bien. C'est une bonne idée. Nous ferons cela. Nous vous mettrons attributaires de l'ordre du jour, comme cela vous aurez la date, l'heure et le contenu et cela vous permettra de venir. Il y a du public, c'est très intéressant. Il faut s'y intéresser parce que dans les 20 ans qui viennent les changements de l'organisation territoriale seront extrêmement importants et ce qui s'y passe compte beaucoup.*

Monsieur COUTEAU : *Vous avez des informations, Monsieur le Maire, sur vraiment ce qu'on va faire ?*

Monsieur le Député-Maire : *Non, ça c'est la boîte à mystères mais ce qu'on sait c'est que globalement, et là, quelque soit les majorités présentes ou qui viendront, nous aurons quand même, indépendamment du redécoupage des régions, une réorganisation territoriale qui se mettra en place sous une forme ou sous une autre : taille des régions, départements, ventilation des compétences... on sent que c'est en train d'approcher, et de plus en plus vers Tour(s) Plus. Nous avons d'ailleurs un débat sur les compétences qu'on pourrait mettre dedans. Nous avons mis par exemple les eaux usées. On pourrait très bien demain y mettre le pluvial. Cela ne retire pas d'autonomie aux communes mais cela pourrait faire partie de cela. Nous avons évoqué le fonctionnement des piscines parce qu'il y a deux statuts pour les piscines. Enfin nous évoquons différentes choses donc c'est une bonne idée. On vous l'enverra par mail et comme cela vous pouvez venir, vous êtes les bienvenus.*

Madame LEMARIÉ : *Moi qui y vais maintenant régulièrement, je trouve que c'est passionnant et intéressant. Je pense que c'est bien que tout le monde puisse y assister.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 1^{er} juillet 2014



Rapport n° 113 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

1) Création d'emploi

Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet exerçant la fonction d'Assistant(e) de Direction au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent non titulaire, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un Rédacteur au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain est nécessaire pour assurer les missions suivantes :

- diriger le pôle secrétariat de la Direction et assister les cadres de la Direction afin d'optimiser la gestion de leur activité : gestion de planning, organisation de déplacements, préparation de réunions, accueil, etc.,
- évaluer et fixer les objectifs des deux agents du pôle secrétariat,
- préparer et coordonner les documents de la Direction : budget, municipalité, documents des différents marchés, consultations des entreprises,
- organiser et coordonner les informations internes et externes, parfois confidentielles, liées au fonctionnement de la structure,
- établir des tableaux de bords permettant de suivre l'activité des différents services de la Direction,
- assurer l'accueil physique et téléphonique et garantir la fiabilité de l'enregistrement de la correspondance en entrée et en sortie,
- actualiser les informations professionnelles et réglementaires et procéder à leur ordonnancement.

Le candidat devra être rigoureux et réactif, savoir travailler en autonomie. Ses capacités d'analyse et relationnelles ainsi que sa fiabilité seront appréciées.

Il maîtrisera parfaitement l'orthographe et les outils bureautiques actuels, saura travailler en équipe et avoir le sens de la courtoisie et de la confidentialité des informations traitées.

Il devra être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 2 (BTS, DUT), et disposer obligatoirement d'une expérience significative de 5 ans minimum au cours de laquelle il aura développé un sens aigu de l'organisation et de la prise d'initiative.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal du grade de Rédacteur.

2) Créations d'emplois au service de la Coordination Scolaire à compter du 1^{er} septembre 2014 :

- a) Création de deux emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (23/35^{ème}),
- b) Création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (8/35^{ème}),
- c) Création de trois emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (21,5/35^{ème})

3) Modifications de la durée hebdomadaire de travail au service de la Coordination Scolaire à compter du 1^{er} septembre 2014 :

- a) Modification d'un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (35/35^{ème}) en un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (21,5/35^{ème}),
- b) Modification de cinq emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (35/35^{ème}) en cinq emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (14,5/35^{ème}),

II – PERSONNEL NON PERMANENT

*** Service de la Coordination Scolaire**

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})

* du 25.08.2014 au 31.12.2014 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

*** Service des Infrastructures**

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (26/35^{ème})

* du 01.10.2014 au 30.09.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 19 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 1^{er} juillet 2014,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2014 – différents chapitres – articles et rubriques.



Monsieur BOIGARD : *Ce rapport 113 a, comme tous les mois, trait au tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent. Vous avez tous les détails en pages 27 et 28 de ces créations d'emplois notamment à la direction des services techniques ainsi qu'à la coordination scolaire et au service des infrastructures. Les pages 29 à 34 reprennent la totalité des emplois créés dans les tableaux concernés.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 188)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2014,

Exécutoire le 1^{er} juillet 2014.



**RESSOURCES HUMAINES
APPLICATION DU DÉCRET N° 2011-2010 DU 27 DÉCEMBRE 2011**

- A - Mise en place d'un comité technique unique et commun aux agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire
B – Fixation du nombre de représentants du personnel**



Rapport n° 114 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

A - Mise en place d'un comité technique unique et commun aux agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire

L'article 1^{er} du décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 a modifié certaines règles relatives aux Comités Techniques Paritaires (CTP), dorénavant renommés Comités Techniques (CT).

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de (des) établissement (s), à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1^{er} janvier 2014 permettent, pour ce qui concerne Saint-Cyr-sur-Loire, la création d'un Comité Technique commun :

Effectif de la commune	:	267 agents	}	(Effectif des fonctionnaires et des non titulaires)
Effectif du CCAS	:	12 agents		

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 19 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Créer un Comité Technique commun compétent qui permettra d'améliorer la proximité de gestion des ressources humaines, tant pour les agents de la commune que pour ceux employés par le Centre Communal d'Action Sociale. Il contribuera également à l'optimisation du dialogue social avec les représentants du personnel qui seront désignés lors du prochain scrutin des élections professionnelles organisées fin 2014.



Monsieur BOIGARD : *Ce rapport a trait à l'application du décret de décembre 2011. En effet, nous avons besoin de mettre en place un comité technique unique commun aux agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire et de fixer le nombre de représentants du personnel. Jusqu'alors nous n'avions qu'une seule instance au sein de notre collectivité : le CTP. Dorénavant l'article de la loi précitée nous oblige à créer un comité qui s'appelle « comité technique » et non plus « comité technique paritaire ». Pour cela nous vous proposons de bien vouloir créer un comité technique commun compétent qui permettra d'améliorer la proximité de gestion des ressources humaines tant pour les agents de la commune que pour ceux employés au Centre Communal d'Action Sociale.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 189)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,

Exécutoire le 7 juillet 2014.

B – Fixation du nombre de représentants du personnel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant la consultation des organisations syndicales prévue le jeudi 3 juillet prochain, soit à plus de 10 semaines avant le scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 279 agents (267 agents à la Commune et 12 agents au CCAS).

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 19 juin 2014,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal de représentants suppléants) au sein du CT,

- 2) Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CT,
- 3) Décider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.



Monsieur BOIGARD : *Le point B : vu la loi et les différents décrets relatifs à cette disposition, nous vous proposons de fixer le nombre des représentants du personnel à 3 au sein de ce comité technique et donc décider du maintien du paritarisme numérique notamment en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, c'est-à-dire 3 et 3.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 190)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,

Exécutoire le 7 juillet 2014.



**RESSOURCES HUMAINES
APPLICATION DU DÉCRET N° 2011-2010 DU 27 DÉCEMBRE 2011**

**A - Mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique et commun aux agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire
B – Fixation du nombre de représentants du personnel**



Rapport n° 115 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

A - Mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique et commun aux agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un C.H.S.C.T unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de (des) établissement (s), à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1^{er} janvier 2014 permettent, pour ce qui concerne Saint-Cyr-sur-Loire, la création d'un C.H.S.C.T commun :

Effectif de la commune	: 267 agents	} (Effectif des fonctionnaires et des non titulaires)
Effectif du CCAS	: 12 agents	

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 19 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Créer un C.H.S.C.T. commun compétent qui permettra d'améliorer la proximité de gestion des ressources humaines, tant pour les agents de la commune que pour ceux employés par le Centre Communal d'Action Sociale. Il contribuera également à l'optimisation du dialogue social avec les représentants du personnel qui seront désignés lors du prochain scrutin des élections professionnelles organisées fin 2014.



Monsieur BOIGARD : *Le rapport 115 est identique et dans le même esprit que le rapport précédent. Là nous devons mettre en place un comité d'hygiène, de*

sécurité et des conditions de travail unique et commun aux agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale et fixer également le nombre de représentants du personnel de 3 et 3 comme préalablement précité.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 191)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,

Exécutoire le 7 juillet 2014.



B – Fixation du nombre de représentants du personnel

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant la consultation des organisations syndicales prévue le jeudi 3 juillet 2014, soit à plus de 10 semaines avant le scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 279 agents (267 agents à la Commune et 12 agents au CCAS).

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 19 juin 2014,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal de représentants suppléants) au sein du CHSCT,
- 2) Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CHSCT,
- 3) Décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 192)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,

Exécutoire le 7 juillet 2014.

~ ~ ~

RESSOURCES HUMAINES

Mise en place d'un Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER)
Demande de subvention auprès de la CNRACL

Rapport n° 116 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs précise que l'évaluation des risques doit être transcrite dans un document unique mis à jour régulièrement.

La Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), soutient et accompagne les collectivités qui entrent dans une démarche de prévention. Ce soutien s'illustre notamment par l'octroi d'une subvention qui a pour objectif de compenser le temps des agents investis dans la réalisation du document unique.

Par conséquent, pour accompagner la commune dans la mise en œuvre de son Document Unique, il est demandé au Conseil Municipal, de soutenir cette démarche de prévention et de sécurisation du travail de l'ensemble des agents, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens, notamment en sollicitant l'aide financière de la CNRACL.

Cette subvention sera versée à la collectivité en une seule fois au terme de la démarche sur production des documents justifiant sa réalisation.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière de la CNRACL dans le cadre de la commune dans l'élaboration de son Document Unique d'Evaluation des Risques,
- 2) Préciser que cette subvention sera inscrite au budget de la commune – chapitre 74 - article 74718.



Monsieur BOIGARD : *Ce rapport concerne la mise en place d'un document unique d'évaluation des risques appelé DUER et notamment la demande de subvention auprès de la CNRACL. Effectivement, dans le cadre de nos démarches propres à la qualité que nous apportons en terme de sécurité au travail pour nos agents, nous complétons, à travers ce dispositif effectivement tout ce qui existe. La caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales peut nous soutenir et nous accompagner quand on entre dans une démarche de prévention. Donc nous vous proposons, mes chers collègues, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la CNRACL.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 193)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,

Exécutoire le 7 juillet 2014.

~ ~ ~

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Quartier Bois Livière

Mise en place d'un dispositif « voisins vigilants » ou convention citoyenne Convention



Rapport n° 117 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Le dispositif « voisins vigilants » est expérimenté sur le quartier de la Ménardière depuis juillet 2010 à la suite de vols répétés et quasi généralisés dans ce secteur. A l'époque, l'ensemble des habitants avait été reçu à plusieurs reprises en Mairie, conjointement avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique, et c'est à la demande de ses habitants que « Voisins Vigilants » avait été proposé.

Une convention quadripartite avait alors été adoptée au Conseil Municipal engageant le Préfet, le Procureur de la République, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Maire. Celle-ci fixe le cadre d'action du dispositif sur le fondement de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Il s'agit de formaliser les relations de confiance et de bienveillance qui parfois existent déjà entre voisins : « En étroite collaboration avec la Mairie de la commune, est mis en place une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier à déterminer. Ce maillage fondé sur le principe de solidarité et animé par l'esprit civique sera identifié sous le label de « participation citoyenne ». »

Concrètement, les voisins choisissent un ou plusieurs référents qui sont chargés de favoriser le lien social entre voisins et de communiquer à la police municipale les informations qu'ils jugent utiles à leur travail. La police municipale qui est un service de proximité les vérifie et si nécessaire les transmet à son tour à la police nationale.

Aujourd'hui, il est proposé d'y intégrer le Bois Livière, à la demande unanime de son Assemblée Générale comprenant 72 membres, celle-ci étant justifiée par les cambriolages dans les maisons ces deux dernières années.

Une visite du quartier, avec le Président de l'Association et l'ensemble des partenaires à la convention, s'est déroulée le 10 juin 2014. Celle-ci précise les rues concernées ainsi que l'identité des référents qui seront reçus par la police nationale une journée. Un bilan annuel du dispositif est également prévu.

La commune s'engage, quant à elle, à signaler ce quartier par des panneaux indiquant la mention « VOISINS VIGILANTS ».

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 19 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dispositif de la mise en place de l'opération « voisins vigilants » dans le quartier Bois Livière,
- 2) Adopter les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.



Monsieur BOIGARD : *Le rapport 117 a trait à la sécurité publique et notamment au quartier du Bois Livière par rapport à la mise en place d'un dispositif « voisins vigilants » ou une convention citoyenne auquel nous ajoutons un projet de convention. En effet, vous savez que l'amélioration de la sécurité de la vie de nos concitoyens est une priorité. Après une première expérimentation sur le quartier de la Ménardière et du retour d'expérience qui s'avère positif, nous vous proposons d'intégrer à ce dispositif le quartier du Bois Livière. Cette proposition fait suite à la demande unanime de son assemblée générale comprenant 72 membres. En effet, parce qu'il renforce le contact et les échanges au sein du quartier, ce concept participe autant à la sécurité qu'au renforcement du lien social entre les habitants. Ainsi, en combattant l'individualisme ou en développant l'entraide et le soutien aux personnes vulnérables, cette démarche est résolument citoyenne et génère des solidarités de voisinage. C'est dans un état d'esprit de convivialité, de serviabilité, de solidarité que cette démarche doit être perçue. Un voisin vigilant veille mais ne surveille pas.*

Nous vous proposons donc de bien vouloir approuver le dispositif de la mise en place de l'opération « voisins vigilants » dans le quartier Bois Livière, d'adopter les termes de la convention destinée à formaliser cette opération et de vous autoriser ou votre serviteur, à signer cette convention.

Monsieur DESHAIES : *Monsieur le Maire, vous souhaitez accorder aux riverains de Bois Livière et de Cottage Park, c'était en tout cas ce qui nous avait été annoncé, que leurs quartiers deviennent « voisins vigilants » sans doute dans l'attente du quartier Champ Briqué, rue du Coudray, ça c'est peut être un scoop, mais je peux vous en apporter la certitude.*

Saint-Cyr devrait-il devenir un camp retranché surveillé de toutes parts ou chaque non Saint-Cyrien serait vu comme un possible délinquant ? Cette ville que vous projetez n'est pas celle dans laquelle nombre d'habitants se reconnaissent. Vous pensez que les habitants sont rassurés ou sécurisés parce qu'ils sont surveillés. En fait, vous ne faites, par cette politique, qu'ancrer dans les esprits le fait que nous serions dans une société ou une ville insécurisante. Sans nier ni excuser les faits délictueux, bien entendu, vous savez que c'est globalement faux, surtout à Saint-Cyr. Et donc, vous participez à transmettre une inquiétude largement infondée qui fait le lit des ennemis de la démocratie. Je pense que c'est vraiment le cas. Nous voterons donc contre et affirmerons notre profond désaccord à chaque fois que vous nous le proposerez parce que je pense que ce n'est pas terminé et que, bon an, mal an, tous les quartiers vous le demanderons. Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Député-Maire : *Merci Monsieur DESHAIES. C'est un point de vue qui n'est pas le mien donc, comme vous le dites, nous sommes en démocratie et nous avons le droit d'avoir des points de vue qui sont différents. Moi j'avais un quartier de la Ménardière dans lequel j'avais des vols et des cambriolages à répétition à*

longueur de temps ; depuis qu'ils ont le dispositif « voisins vigilants » et qu'il y a des caméras on n'en a plus.

J'ai la rue du Bocage dans laquelle toutes les semaines nous avons des dégradations tous les samedis soirs. Depuis que nous avons mis une caméra, cela fait six mois, nous n'en avons plus. Je ne sais pas si c'est dû à cela ou si c'est dû à autre chose. Ce que je sais comme Maire, c'est ce à quoi j'ai droit le lundi lorsque les gens ont leur maison qui a été cambriolée, leurs voitures qui sont abimées, les rétroviseurs qui sont pétés, les pneus qui sont crevés. Un rétroviseur sur une voiture, c'est 150 €, un pneu c'est au moins ça et à longueur de temps, je vous assure que pour les gens c'est fatigant.

A la Ménardière, j'ai l'impression que ça fonctionne plutôt pas mal. Il faut quand même savoir que les images, on ne les regarde que lorsqu'il y a effraction. On n'est pas le nez dessus pour aller voir qui va chez qui, ce qui se passe l'après-midi ou le soir dans les différents maisons et en tous cas, dans ce secteur là, cela a mis un grand coup de frein, si ce n'est un terme pour l'instant, aux vols.

Les gens des quartiers se parlent les uns, les autres et ont souhaité pouvoir le faire. J'ai un quartier qui me fait une demande unanime de la part de toutes les maisons qui y sont, je ne vois pas pourquoi je refuserai à cette demande unanime du quartier de pouvoir leur permettre de devenir « voisins vigilants ».

Monsieur DESHAIES : *Une toute petite précision, un seul exemple, nous en avons parlé largement en commission la semaine dernière. Dans le quartier Champ Briqué où j'habite il se trouve qu'une dame, appelée « la tzigane », a sonné au portail d'une maison. Le portail était ouvert. Personne n'a répondu. Elle est entrée et est allée frapper à la porte. Et bien que pensez-vous qu'il est arrivé ? Les voisins qui vont être demain des voisins vigilants ont appelé la police. Que je sache cette personne, peut être qu'elle aurait fait quelque chose de délictueux, elle ne l'avait encore pas fait et ça c'est une dérive qui peut exister, qui existe, qui existera et nous ne pouvons pas cautionner cela.*

Monsieur le Député-Maire : *Vous voyez vous me donnez l'exemple d'un quartier qui n'est pas en voisins vigilants.*

Monsieur DESHAIES : *Oui mais qui va l'être sans doute et qui me fait peur parce qu'on peut aussi avoir des gens qui voudront venir chez soi, qui n'ont pas de volonté de mal faire mais qui seront considérés comme tels et je le crains en particulier s'ils ont un faciès qui ne ressemble pas à la majorité du quartier.*

Monsieur GILLOT : *Je regrette mais lorsque j'ai été cambriolé dans ma rue, la rue du Bocage, j'ai été cambriolé en plein après-midi, par un type qui est passé par-dessus le mur alors que rue du Bocage il y a quand même pas mal de monde. J'aurais bien aimé qu'à ce moment là un voisin vigilant ou pas alerte la police et qu'une caméra filme l'affaire. Total : on a évidemment jamais retrouvé la personne qui était passée par-dessus le mur et qui nous a cambriolés.*

Monsieur le Député-Maire : *Nous avons une différence idéologique, il y a une majorité et une opposition.*

Monsieur FIEVEZ : *Tout petit détail : dans l'opération « voisins vigilants », normalement il n'est pas question de caméra dans une première étape. Vous avez répondu tout à l'heure en mêlant les deux, comme si, systématiquement les caméras arrivaient avec la notion de voisins vigilants.*

Monsieur le Député-Maire : *L'un n'entraîne pas l'autre mais l'un n'exclut pas l'autre.*

Monsieur FIEVEZ : *J'entends bien mais sauf que là il est demandé de voter pour une opération « voisins vigilants » et non pas « installation de caméras » !*

Monsieur le Député-Maire : *C'est « voisins vigilants », c'est bien ça.*

Monsieur FIEVEZ : *Sauf que vous avez répondu en y incluant les caméras.*

Monsieur le Député-Maire : *Je parlais des différents dispositifs mis en place.*

Monsieur FIEVEZ : *Voilà.*

Monsieur le Député-Maire : *Parce que dans le quartier de la Ménardière nous avons une opération « voisins vigilants » mais nous avons aussi trois caméras qui permettent de boucler l'ensemble.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et Mme de CORBIER)
ABSTENTION : -- VOIX

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 194)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,

Exécutoire le 7 juillet 2014.



COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION FINANCES,
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE,
AFFAIRES GÉNÉRALES ET INTERCOMMUNALITÉ
DU JEUDI 19 JUIN 2014 ET DU LUNDI 23 JUIN 2014



Rapport n° 118 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

Résiliation des baux ruraux accordés à Monsieur Jean-Claude ROBIN Approbation de l'indemnité d'éviction



Rapport n° 119 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération du 25 janvier 2010 (n°2010-01-504B), le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Ménardière-Lande-Pinauderie ». D'une superficie d'environ 25 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat, individuel et collectif. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012.

Pour permettre la réalisation de cette opération, il est nécessaire de résilier les baux ruraux nous liant à Monsieur Jean-Claude ROBIN, exploitant et gérant de l'EARL Le VILLERAY, 77 rue de la Ménardière, 37540 Saint-Cyr-sur-Loire. En effet, si les parcelles AN n° 28, AN n° 30, AH n° 5, AH n° 8, AO n° 2, AO n° 238, AO n° 433 et AO n° 434 (ancienne parcelle AO n° 60) sont propriétés de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire depuis le 29 avril 2013, elles sont toujours exploitées par Monsieur Jean-Claude ROBIN dans le cadre de baux ruraux. Ces derniers, datant de 1999 ont été conclus avec la famille PINGUET, puis repris par la SET en 2008 ; ils concernent une superficie de 9,7197 hectares.

Afin de pouvoir lancer les sondages techniques puis les fouilles archéologiques ainsi que les premiers travaux de viabilisation dans la partie sud de la ZAC, il va être mis un terme à ces baux, par un accord amiable. Ainsi, la ville pourra en utiliser 44 636 m² par anticipation, dès l'automne 2014. Le reste fera l'objet d'une convention d'occupation précaire et révocable.

Dès lors, conformément à l'article L.411-32 du Code Rural et de la Pêche Maritime, une indemnité d'éviction doit être versée.

Le calcul de l'indemnité d'éviction est prévu par le chapitre II du protocole d'accord régional relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors des acquisitions immobilières par toutes collectivités et organismes soumis au contrôle du service des domaines du 28 juillet 2006 applicable au 1^{er} septembre 2006.

Toutefois, le paragraphe III/3 dudit protocole dispose que l'indemnité d'éviction puisse être calculée en fonction de la comptabilité réelle de l'exploitant. De plus, le protocole ainsi que la convention départementale pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014 prévoient des indemnités complémentaires en raison de la pression foncière subie par les exploitants agricoles.

Ainsi, sur une surface totale d'exploitation de 150,39 hectares, la proportion de terres perdues par l'exploitation depuis 10 ans est de 18,3885 hectares, dont 10,9313 hectares engendrés par le projet d'aménagement de la ZAC, soit une atteinte de 12,23 %. Au vu de ces éléments, l'indemnité d'éviction a été calculée à hauteur de 116 636,00 € pour la superficie des 9,7197 hectares.

Elle se décompose comme suit :

- Une indemnité d'éviction calculée en fonction de la comptabilité réelle de l'exploitant et comprenant l'indemnité d'arrière-fumure : 97 097,00 €,
- Un supplément pour déséquilibre et moins-value d'exploitation : 19 419,00 €,
- Des frais d'étude de l'UDSEA 37 relatifs au calcul de l'indemnité avancés par Monsieur Jean-Claude ROBIN: 120,00 €.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique –Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 23 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le montant de l'indemnité d'éviction s'élevant à 116 636,00 € à verser à Monsieur Jean-Claude ROBIN, exploitant et gérant de l'EARL Le VILLERAY, 77 rue de la Ménardièrre, 37540 Saint-Cyr-sur-Loire, en raison de la résiliation des baux ruraux,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- 3) Préciser que ces frais sont à la charge de la commune et que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de la ZAC « Ménardièrre-Lande-Pinauderie », chapitre 011, article 6015.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit, dans ce rapport, de fixer l'indemnité d'éviction à verser à Monsieur ROBIN qui exploite les terrains situés sur la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie. En effet, la commune qui est propriétaire de ces terrains veut en disposer pour réaliser l'opération. Il y a donc une résiliation du bail rural qui devient nécessaire. Il y a des calculs très précis. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports. Il s'agit de verser à ce Monsieur la somme de 116 636,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 195)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2014,
Exécutoire le 1^{er} juillet 2014.



Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE
COMMUNICATION**

Rapporteurs :
M. COUTEAU
M. MARTINEAU
MME JABOT
M. GILLOT

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE PACT 2014 AVEC LA RÉGION CENTRE

Convention avec l'association Mariska Val de Loire



Rapport n° 200 :

Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à l'Animation, présente le rapport suivant :

L'association Mariska Val de Loire gère dorénavant le castelet de Marionnettes, l'association « Marionnettes au Fil du Vent » ayant été dissoute le 28 avril 2014.

Au titre de l'année 2014, le Conseil Régional du Centre a décidé d'attribuer à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire une subvention de 41 484,00 € sur une dépense subventionnable maximum de 85 000,00 €, pour la mise en œuvre du PACT 2014.

Ce P.A.C.T inclut les spectacles programmés au castelet par l'association Mariska Val de Loire pour un coût artistique global de 7 500,00 €. Ce coût artistique étant pris en charge exclusivement par l'association Mariska Val de Loire, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire doit passer une convention avec cette association afin de lui reverser une partie de la subvention du Conseil Régional du Centre, à savoir 50 % du coût artistique de 7 500,00 € soit 3 750,00 €.

Cette subvention sera versée à l'association Mariska Val de Loire selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50%, soit 1 875,00 € dès la signature de la convention par les deux parties,
- le solde, soit 1 875,00 € sur présentation en 3 exemplaires dans un délai au plus de deux mois maximum après la fin de la saison au Castelet, du bilan financier de la programmation, en dépenses et recettes, faisant apparaître le coût artistique global.

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable soit 7 500,00 €, la subvention versée par la commune serait réduite au prorata, c'est-à-dire 50 % du budget artistique réel.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 24 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2014, chapitre 011- article 6574- 331 ACU 100.



Monsieur COUTEAU : *Il s'agit d'une modification du nom d'un des co-contractants de la convention que nous avons dans le cadre de l'utilisation du castelet de marionnettes. La compagnie Mariska qui le gère au cas par cas se substituerait à l'association « Marionnettes au Fil du Vent » qui a été dissoute.*

La commission a étudié ce sujet et a considéré qu'il fallait le suivre. C'est pour bénéficier des subventions du Conseil Régional et assurer une plus grande régularisation de notre fonctionnement. J'ajouterai, Monsieur le Maire, que la journée des marionnettes, hier, s'est superbement bien passée. Il y a eu une population très nombreuse qui a répondu à l'appel de cette opération.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 196)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,

Exécutoire le 7 juillet 2014.



ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ**Modification d'une catégorie tarifaire**

Rapport n° 201 :

Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à l'Animation, présente le rapport suivant :

Il est proposé de rajouter un instrument dans la sous-catégorie des locations d'instrument de l'école de musique municipale : la clarinette.

En effet, les instruments peu chers à l'achat ne se louent plus, en raison de la somme demandée pour la location.

Ainsi la catégorie tarifaire :

- Location d'instrument – sous-catégorie comprendra les instruments suivants : flûte, trompette, trombone, tuba et clarinette.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 24 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter d'inclure la clarinette dans la catégorie tarifaire « location d'instrument-sous-catégorie ».



Monsieur COUTEAU : *Il s'agit de modifier la catégorie tarifaire pour ajouter un instrument dans la location des instruments de l'école de musique. Ce n'est pas le pipeau, c'est la clarinette. Il s'agit de l'intégrer dans la location des instruments en sous catégorie, dans le cadre de la décision que nous avons prise en commission.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 197)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,

Exécutoire le 7 juillet 2014.



ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ

Modification du règlement pédagogique



Rapport n° 202 :

Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à l'Animation, présente le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal de préciser les mentions attribuées lors d'examens comme suit :

En effet, il n'est pas indiqué le type de mention que les élèves peuvent obtenir, ni que le jury peut préférer faire rentrer un élève en difficulté en cursus personnalisé, cursus dans lequel il ne passera plus d'examen.

A l'article 8 du règlement pédagogique, il est proposé d'insérer le texte suivant :

«Des mentions AB/B/TB seront décernées lors des examens. Pour les fins de cycle, seules les mentions B ou TB permettent d'obtenir cette fin de cycle. Il ne sera autorisé que 2 présentations d'examens lors des fins de cycle. Le jury se garde le droit de ne pas attribuer de mention. Il pourra également faire entrer un élève en cursus personnalisé en cas de difficultés de l'élève».

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 24 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter les modifications apportées à l'article 8 du règlement pédagogique des études.



Monsieur COUTEAU : *Il s'agit de modifier le règlement pédagogique de l'école de musique pour faire apparaître, souvent à destination des parents qui nous confient leurs enfants pour apprendre la musique, les logiques qui sont suivies par le jury. Vous avez cette modification de l'article 8 qui vous est signifiée « Les mentions AB/B/TB seront décernées lors des examens ». Je suis désolé parce qu'on entend par ailleurs qu'il faut mettre de la couleur. Maintenant c'est la couleur rouge, verte, jaune. Donc là, pour l'instant c'est AB/B et TB.*

« Pour les fins de cycle, seules les mentions B ou TB peuvent obtenir cette fin de cycle. Il ne sera autorisé que 2 présentations d'examens lors des fins de cycle. Le jury se garde le droit de ne pas attribuer de mention ». Je vous rappelle que pour les jurys, pour y avoir assisté, je peux dire que tout cela est fait dans le sérieux et à l'imitation des grands conservatoires au niveau national. Pas un bruit, pas un mot. Les parents sont à peu près dans le même état que les enfants qui commencent à entamer le morceau qui va les classer.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 198)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,

Exécutoire le 7 juillet 2014.

~ ~ ~

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE SOCIAL

Conventions avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
Tours Emploi Services et l'association Amitié Saint-Cyr Japon



Rapport n° 203 :

Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

Le centre social André Malraux est situé au 1 place André Malraux à Saint-Cyr-sur-Loire. Il vient d'être restructuré et a rouvert ses portes en janvier dernier.

Dans le cadre de ses missions, c'est un équipement à vocation sociale globale ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale.

C'est un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices. Il contribue au développement du partenariat.

Il accueille les services du Centre Communal d'Action Sociale de la ville.

De fait, plusieurs organismes ont sollicité la ville de Saint-Cyr-sur-Loire ou son CCAS pour que des locaux soient mis à leur disposition au sein du centre social André Malraux :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie :

Suite à une restructuration de ses services, la CPAM a souhaité transférer son accueil dans les locaux du centre social afin de permettre d'apporter dans de bonnes conditions de travail et d'efficacité, un service de qualité à la population de Saint-Cyr-sur-Loire. Ce lieu semblait propice à la mise en place de synergies permettant d'accompagner au mieux les assurés les plus précaires et de faciliter l'accès aux droits.

Un bureau est mis à disposition de la CPAM les lundis, mardis et vendredis de chaque semaine ainsi qu'un local d'attente.

En cas de besoin, et en fonction de la disponibilité des autres salles, celles-ci peuvent également être mises à disposition ponctuellement.

Un poste téléphonique est mis à disposition de la CPAM.
Ces locaux sont mis gracieusement à disposition de la CPAM.
Une convention de partenariat entre le CCAS et la CPAM sera établie parallèlement.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 24 juin 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du projet de convention de mise à disposition d'un local au sein du Centre Social André Malraux pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué à la vie associative, à signer la dite convention.



Monsieur MARTINEAU : *Nous avons rénové, et nous pouvons nous en féliciter, le centre social de la commune. Ce rapport concerne l'établissement de conventions pour l'utilisation ponctuelle ou permanente d'une partie des locaux par diverses structures ou associations, à savoir : la Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui souhaite transférer son accueil dans ces lieux pour un meilleur service à la population, trois jours par semaine ; l'association Tours Emploi Services anciennement Travail'Aid, association intermédiaire pour faciliter l'insertion professionnelle, un local de 18 m² à titre permanent ; enfin l'association Amitié Saint-Cyr Japon pour utiliser ponctuellement la cuisine pour pouvoir animer des ateliers de cuisine japonaise, en moyenne une fois par mois.*

Après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces trois conventions établissant les droits et les devoirs de chacun et de vous autoriser Monsieur le Maire ou votre Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative à les signer.

Monsieur FIEVEZ : *Nous souhaiterions un vote séparé si possible parce que nous nous interrogeons sur le projet de convention avec l'association « Amitié Saint-Cyr Japon ». Encore une fois c'est peut être par manque d'informations mais je n'ai lu nulle part qu'une association pouvait demander à être localisée ou utiliser une partie des locaux du CCAS. Dans tous les documents que j'ai lus sur la vie à Saint-Cyr, je ne l'ai jamais vu écrit et proposé aux associations. Il y a une maison des associations et chaque association, éventuellement, vit sa vie là où elle veut bien se rendre. Il y a des locaux qui sont prêtés, en général à titre gratuit, aux associations, dans l'ancienne mairie par exemple ou dans certaines salles mais pour les locaux du CCAS je n'ai vu nulle part que ces locaux pouvaient être utilisés. Je trouve dommageable, si vous me permettez de finir ma phrase...*

Monsieur le Député-Maire : *En fait on les domicilie là où elles exercent pour des raisons de responsabilité comme ils utilisent la cuisine. C'est pour ça qu'on ne les met pas dans la maison des associations. Là, spécifiquement il y a l'atelier cuisine qui est en haut. Donc on les domicilie là, ce qui permet de purger tout problème assurantiel.*

Monsieur FIEVEZ : *Dans la mesure où il existe d'autres associations sur Saint-Cyr qui ont aussi des ateliers cuisine, elles n'ont jamais demandé à utiliser la cuisine du CCAS. Simplement, c'est sans doute possible et souhaitable, je trouve un peu gênant que cette association, qui a été générée par la municipalité de Saint-Cyr, elle a été créée, je crois, par Monsieur COUTEAU, Madame LEMARIÉ à la fermeture de Konan, c'est-à-dire qu'elle est quand même très « maison », cette association ait un peu le privilège par rapport aux autres qui à mon sens n'ont pas eu l'information comme quoi elles pouvaient elles aussi demander à s'installer peu ou prou au CCAS, qu'on autorise cette association. Voilà.*

Monsieur le Député-Maire : *Il suffit qu'elles demandent. Le SCAL utilise la cuisine de la Tour.*

Monsieur FIEVEZ : *D'accord mais je n'ai lu nulle part cette proposition aux associations : si vous le souhaitez, demandez, vous obtiendrez éventuellement, si c'est possible, un local au CCAS.*

Monsieur le Député-Maire : *Croyez-moi que...*

Monsieur FIEVEZ : *Sachant que cette association est directement liée en termes d'origine et peut être encore aujourd'hui d'existence à la municipalité, cela me semble un peu gênant. Cela pourrait être considéré un peu comme un privilège important.*

Monsieur le Député-Maire : *Et bien écoutez : on va leur donner le privilège et cela va être très bien ! Ils ne sont pas liés à la municipalité mais au moins ils font quelque chose. Le SCAL, qui lui utilise la cuisine du manoir de la Tour est domicilié au manoir de la Tour et cela fonctionne bien et croyez-moi, une association, quand elle a quelque chose à demander, elle n'y va pas par quatre chemins : elle demande ! C'est aussi simple que cela. Vous voulez que nous fassions un vote séparé : c'est d'accord, on fait un vote séparé !*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 199)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,

Exécutoire le 7 juillet 2014.



L'association Tours Emploi Services :

Anciennement dénommée « Tours emploi-Travail'Aid », cette association occupe des locaux au centre social depuis de très nombreuses années. Tours Emploi Services est une association intermédiaire ayant pour vocation d'embaucher les personnes mentionnées à l'article L.332-4-16 du Code du Travail afin de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant, à titre onéreux, à disposition de personnes physiques ou de personnes morales qui ont conclu avec l'Etat une convention visée à l'article précité.

L'association intermédiaire assure l'accueil des personnes mentionnées à l'article L.332-4-16 du Code du Travail susvisé ainsi que le suivi et l'accompagnement de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

L'association occupe à titre permanent un bureau d'une superficie de 17,9 m² situé au premier étage du centre social. Celui-ci sera meublé par l'association. D'autres locaux pourront être mis à disposition de l'association (cuisine, bureaux de permanence, salle de réunion...) en fonction de ses besoins et de leur disponibilité.

Une participation aux charges sera demandée au prorata de la superficie des locaux occupés par l'association à titre permanent.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 24 juin 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du projet de convention de mise à disposition d'un local au sein du Centre Social André Malraux pour l'association Tours Emploi Services,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué à la vie associative, à signer la dite convention.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 200)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,

Exécutoire le 7 juillet 2014.



L'association AMITIE SAINT-CYR JAPON :

Cette association a été créée en 2013. Elle a pour but de favoriser les liens traditionnels d'amitié et de solidarité entre le peuple français et japonais.

Elle a sollicité de pouvoir utiliser la cuisine du centre social pour pouvoir animer, environ une fois par mois, ses ateliers de cuisine japonaise.

Il est donc proposé de mettre à disposition de l'Association :

- Une cuisine d'une superficie de 42,9m²,
- Un atelier restauration de 18m².

La cuisine est équipée de matériel électro ménager (réfrigérateur, four à chaleur tournante, four micro onde, lave vaisselle) qui sera mis à disposition de l'association pendant la durée de l'utilisation de la cuisine.

L'attribution des salles se fera en fonction de leur disponibilité aux dates demandées.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 24 juin 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du projet de convention de mise à disposition d'un local au sein du Centre Social André Malraux pour l'association AMITIE SAINT-CYR JAPON,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué à la vie associative, à signer la dite convention.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et Mme de CORBIER)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 201)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,

Exécutoire le 7 juillet 2014.



MAISON DES ASSOCIATIONS CLAUDE GRIVEAU**Mise à disposition des locaux aux associations
Nouvelle convention-cadre**

Rapport n° 204 :

Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

La maison des associations Claude Griveau a ouvert ses portes au cours de l'année 1993.

Depuis cette date, le mode de calcul des charges dont chaque association doit s'acquitter auprès de la collectivité n'a pas évolué et il est devenu aujourd'hui obsolète. En effet, il semble plus judicieux de proposer le calcul de ces charges uniquement en fonction du nombre de m² utilisés et non plus en prenant en compte aussi la déclaration du nombre de jours d'utilisation.

De plus, depuis l'ouverture certains locaux ont connu un roulement important. Le passage de différentes associations au sein d'un même local a contribué à l'existence aujourd'hui d'une pluralité de conventions réalisées à des périodes distinctes de la vie de cette maison.

La nouvelle convention permettra de rétablir une situation claire et homogène pour tous les utilisateurs de locaux au sein de la maison Claude Griveau.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 24 juin 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du projet de convention-type de mise à disposition d'un local au sein de la maison des associations Claude Griveau,
- 2) Autoriser en conséquence Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué à la vie associative, à signer la dite convention avec les différents utilisateurs d'un local au sein de la maison des associations Claude Griveau au titre de la commune.



Monsieur MARTINEAU : *Nous avons une maison des associations Claude Griveau depuis 1993. Nous voulons aujourd'hui unifier les différentes conventions, certaines très anciennes, avec les utilisateurs. Le calcul des charges tenait compte d'une déclaration du nombre de jours d'utilisation alors que ces locaux sont affectés de façon permanente. Nous proposons de calculer les charges uniquement en fonction du nombre de mètres carrés utilisés et cela entraîne, à vrai dire, des modifications très minimes. Nous en profitons pour rappeler les droits et les devoirs de chacun.*

Après avis favorable de la commission, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes du projet de convention-type jointe au cahier de rapports et de vous autoriser, Monsieur le Maire ou votre Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative, à les signer.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 202)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,

Exécutoire le 7 juillet 2014.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 30 JUIN 2014



Rapport n° 205 :

Madame JABOT, Adjointe déléguée à la Solidarité, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Un point sur la réunion de ce matin. Nous avons fait le point sur la commission communale d'accessibilité où notamment des actions ont été menées sur Saint-Cyr depuis la dernière réunion tant sur le plan de la mise en conformité des bâtiments communaux, des voiries, que des actions diverses dans différents endroits de la commune.

Nous avons évoqué également le projet intergénérationnel autour du chant avec l'école de musique puisque récemment des seniors sont allés au florilège vocal et ont participé à la rencontre avec les enfants et assistants maternels du relais assistants maternels le 6 juin. Une prochaine rencontre est prévue le 3 juillet avec le chœur d'enfants de l'école de musique à l'occasion du pique-nique de fin d'année de l'école de musique, le 3 juillet.

Ensuite nous avons évoqué la mise en place d'ateliers informatiques à l'attention des seniors mais aussi d'autres personnes, avec l'association Orange Solidarité puisqu'un atelier a déjà eu lieu avec certains seniors. Cela s'est très bien passé. Deux autres ateliers sont prévus pour la rentrée et nous avons évoqué, avec la mission locale que nous avons rencontrée récemment, aussi la possibilité de mettre en place des ateliers pour les jeunes qui font leur curriculum vitae, etc. La mission locale est très intéressée par ce projet.

Nous avons aussi rencontré la maison de la Solidarité Tours-Maginot le 4 juin dernier puisqu'une nouvelle organisation est faite au sein du Conseil Général et nous avons demandé au pôle Solidarité de venir expliquer au personnel, enfin c'est un projet qui est en cours que nous devons monter au mois de septembre, pour la nouvelle organisation et la façon de signaler les enfants en difficulté, etc... C'est également un projet.

Nous réunissons beaucoup, en ce moment, les partenaires de façon à faire du lien. Un forum concernant les seniors est prévu pour le 25 septembre à l'Escale avec pour thème : la sécurité, halte aux arnaques, avec la participation de l'association de consommateurs CLCV et différentes institutions travaillant en direction des seniors. Le soir, une conférence est prévue à l'attention des professionnels avec un thème particulier puisqu'il s'agit de la sexualité des seniors.

Il y a ensuite un projet sur la mise en place de nouveaux ateliers du bien vieillir en fin d'année. Nous avons également pour projet de renouveler la candidature de la ville au titre « Ville Amie des Enfants » avec un diagnostic local qui est fait au sein du CCAS en ce moment avec une stagiaire : Pauline ALBRECHT et faire l'analyse des besoins sociaux au sein du CCAS.

Pour l'aire des gens du voyage, nous avons rencontré les partenaires qui interviennent sur l'aire. Nous allons travailler de plus en plus avec eux et éventuellement travailler aussi avec certains dispositifs communaux.

Monsieur « cinéma » nous a parlé du cinéma de « Grâce de Monaco » du 19 juin. La dernière séance de cinéma à l'Escale aura lieu le 10 juillet avec « Le roi et l'oiseau » en direction des enfants particulièrement puisque ce sont les vacances scolaires.

Enfin, un point sur les demandeurs d'emploi : 773 personnes sont inscrites comme demandeurs d'emploi toutes catégories confondues en juin 2014. Il y aurait une diminution de 0,65 % par rapport à mai 2014.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE
D'ACCESSIBILITÉ DU LUNDI 23 JUIN 2014



Rapport n° 206 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à la commission communale d'accessibilité, présente le rapport suivant :

Le 23 juin s'est tenue la réunion de la commission communale d'accessibilité. Cela s'est déroulé dans une très bonne ambiance, comme d'habitude, puisque nous rencontrons les représentants de ces associations en dehors de ces réunions qui sont quand même un peu formelles.

Nous y avons dressé un bilan de ce qui avait été réalisé en 2013 dans l'avancement du PAVE. Le PAVE c'est le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics sur lequel, d'ailleurs, Saint-Cyr est assez en avance pour les espaces publics. Saint-Cyr est d'ailleurs assez en avance au niveau de Tour(s) Plus dans ce domaine.

Nous avons mis, entre autres, en conformité les gymnases, le Centre Social, bien sûr, au niveau des voiries les bateaux, les bandes podo-tactiles, etc. On invite bien souvent les représentants des associations à travailler avec nous sur les projets d'aménagement, que ce soit de la voirie ou des bâtiments pour essayer de voir avec eux ce qui peut améliorer leur accessibilité.

Nous avons noté également, lors de la semaine des droits de l'enfant, une action sur le langage des signes.

Enfin étant donné que nous nous sommes rendus compte que la loi de 2005 obligeant tous les établissements à être accessibles en 2015 n'allait pas pouvoir être respectée, on est en France, on sait comment ça marche..., donc on a fait une nouvelle loi qui propose maintenant de faire des ADAPT. Ce sont les Agendas d'Accessibilité Programmés. C'est-à-dire qu'on repousse en fait la date butoir 2015 mais avec des dates fixées et des budgets.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION DU MARDI 24 JUIN 2014



Rapport n° 207 :

Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à l'Animation, présente le rapport suivant :

Juste un mot pour remercier les membres du Conseil Municipal qui se sont associés à l'évènement du Chapiteau du Livre. Cette 6^{ème} édition fut un grand moment. Je crois que c'est une manifestation qui monte en affluence. Nous avons également remercié l'ensemble des membres de l'association « Les Amis du Chapiteau du Livre », les auteurs, les partenaires financiers. Nous ferons une opération spéciale au mois d'octobre, comme tous les ans. Cette année, l'ensemble des compliments qui nous arrivent démontrent que l'accueil, le côté très pointu dans le détail portent ses fruits et qu'un certain nombre d'éditeurs nationaux comme d'éditeurs locaux se réjouissent du succès de cette manifestation dans l'agglomération avant l'été.

Je voudrais également remercier l'ensemble des enseignants et des principaux de collège qui ont bien voulu accepter de s'associer à la journée supplémentaire qui a été créée cette année le vendredi puisque, sur le thème de la bande dessinée nous avons accueilli près de 620 enfants dans le cadre d'une opération liée avec la bibliothèque et pour le jury des jeunes, ils se sont donnés à cœur joie pour lire 4 livres et nous avons primé celui qu'ils avaient démocratiquement désigné comme nous nous y étions engagés.

Par ailleurs, pour ce qui concerne la dictée, l'affluence a été à peu près stabilisée, malgré, je le dis officiellement, un texte un peu déroutant de Monsieur BARROT qui, je crois, a connu sa dernière invitation au chapiteau du livre, en tous les cas, pour l'année prochaine.

Pour les chiffres et les résultats, vous savez que nous accueillons à la fois des auteurs et des éditeurs soit locaux, soit nationaux. Tout cela ne marche pas pareil et pour arriver à avoir exactement le nombre de livres vendus, c'est assez compliqué. Il faut savoir que nous avons dû manipuler à peu près presque 9 500 livres pendant ce week-end, c'est en tous les cas les chiffres qui nous ont été donnés grâce à notre magasin Auchan, puisque c'est la seule, je le rappelle, librairie de Saint-Cyr capable d'accepter ce flux et qui le fait en contrepartie de la vente des ouvrages. J'ai les chiffres : la vente des ouvrages est supérieure à celle de la 5^{ème} édition. Nous sommes à plus de 1300 livres vendus dans le cadre des sociétés d'édition nationale, ce qui sous-entend qu'il y en a à peu près je crois au moins 500 parce que nous avons des chiffres très particuliers. En haut du top 50, je ne sais pas s'il faut le dire, c'est bien évidemment le livre de Michel DRUCKER et en n° 2 celui du Docteur BALESTERO et en n° 3 ce sont des égalités dont je reparlerai en commission.

Voilà Monsieur le Maire, j'ai transmis aux deux principaux de collège vos remerciements et je voulais le faire officiellement là, bien entendu au public mais aussi et surtout à tous ceux qui ont accepté de mettre la main à la pâte. C'est beaucoup de travail, c'est beaucoup d'angoisse, c'est beaucoup de relations personnelles. Il y a des fois c'est un peu violent mais en tous les cas c'est toujours

pour un beau résultat. C'est en tous les cas la majorité des compliments qui vous sont décernés.

Monsieur le Député-Maire : *Merci Monsieur COUTEAU. C'était très réussi. Bravo à toi, à toute l'organisation et à l'association. Nos services ont été formidables pendant deux, trois jours, très efficaces et la remise en place très rapide. C'était une belle manifestation. Je n'y ai vu que des gens heureux. C'était très très réussi.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



Troisième Commission

**ENSEIGNEMENT
JEUNESSE ET SPORT**

Rapporteurs :
MME BAILLERAU
MME GUIRAUD
M. MARTINEAU

PROJETS DE SORTIES SCOLAIRES DE 2^{EME} CATÉGORIE :**Demande de subvention de l'école maternelle Périgourd**

Rapport n° 300 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Sur présentation du projet pédagogique, des devis relatifs à la sortie et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, il est attribué à chaque groupe scolaire élémentaire et maternel qui organise une sortie occasionnelle sans nuitée (sortie scolaire de 2^{ème} catégorie), une subvention correspondant à 1/3 de la dépense.

En date du 27 janvier 2014, le Conseil Municipal a attribué, par délibération, les subventions relatives aux sorties scolaires de 2^{ème} catégorie de sept écoles de Saint-Cyr-sur-Loire (Engerand, Charles Perrault, Honoré de Balzac, Anatole France, Jean Moulin, République et Périgourd élémentaire). Madame COSSON, directrice de l'école Périgourd maternelle n'avait pas fourni tous les documents nécessaires pour l'attribution de cette subvention.

Depuis, Madame COSSON a présenté plusieurs projets pour l'école Périgourd maternelle correspondant aux sorties de 2^{ème} catégorie, à savoir :

- Un spectacle du Cirque PINDER d'un montant de 604,00 €,
- Une visite d'une entreprise d'imprimerie d'un montant de 600,00 €,
- Une sortie Cinéma d'un montant de 145,00 €,
- Une sortie au parc botanique de Tours pour un montant de 160,00 €,

Soit un montant total de 1 509,00 €.

Au regard de ces éléments et compte tenu des modalités d'attribution, il y a lieu d'attribuer une subvention de 503,00 € à l'école Périgourd maternelle.

Les dépenses engendrées par ces actions pédagogiques pourront être prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2014 - article 6574 (subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé).

La commission Enseignement – Jeunesse – Sport a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 18 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets présentés par l'école maternelle Périgourd pour les sorties occasionnelles 2^{ème} catégorie,
- 2) Verser sur le compte de la coopérative scolaire de cette école la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 - chapitre 65 - article 6574 - SAE 100 - 255.

Madame BAILLEREAU : *Il est proposé d'attribuer une subvention de 503,00 € à l'école maternelle Périgourd conformément à la participation municipale pour les projets scolaires de catégorie 2. Nous participons à hauteur d'un tiers de la dépense.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 203)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,

Exécutoire le 7 juillet 2014.



**CONVENTION DE FONDS D'AIDE AUX ACCUEILS DE LOISIRS (FAAL)
SIGNÉE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'INDRE-ET-LOIRE**



Rapport n° 301 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs et Vacances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 31 janvier 2014, la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire propose à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire de renouveler la convention initiale de Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) versée au titre de l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

En 2009, la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine avait réformé son mode de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Cette réforme consistait à passer d'une aide versée à la famille (« carte CLSH ») à une subvention de fonctionnement, dénommée FAAL (Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs), versée directement à la structure et basée sur le niveau de ressources de la population du territoire, la ruralité du territoire et l'application du barème départemental CAF de participations familiales. Elle impose aux gestionnaires d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement de proposer une politique tarifaire adaptée aux revenus et à la composition des familles.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer la convention initiale par le Conseil Municipal en date du 15 novembre 2010. Les termes de cette convention venaient à échéance en décembre 2013.

Cette nouvelle convention permet de renouveler la subvention FAAL pour la période 2014-2015. La CAF Touraine propose le passage à un taux départemental de régime général de 99 % dans un souci de simplification (celui-ci était établi au cas-par-cas auparavant) et modifie le rythme et les modalités de paiement de cette prestation qui augmente de 15% maximum. Le barème du FAAL reste inchangé, seul le quotient familial plafond a été porté à 770,00 € afin de l'aligner avec les autres dispositifs de la CAF.

A défaut de son adoption, les aides financières attribuées par la CAF au titre de l'exécution de cette convention seront suspendues.

La commission Enseignement – Jeunesse – Sport a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 18 juin 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention FAAL proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



Madame GUIRAUD : *La CAF propose de renouveler la convention initiale de Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs qui est versée au titre de l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement.*

Initialement versée aux familles, cette subvention est dorénavant donnée directement à la commune en contrepartie d'une baisse des recettes générée par la tarification au quotient. Pour information, en 2013 cette subvention s'est élevée à 11 395,00 €.

La commission ayant émis un avis favorable à ce renouvellement, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention FAAL proposée par la CAF de Touraine et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, sachant qu'en cas de refus du Conseil les aides financières seront suspendues.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 204)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,

Exécutoire le 7 juillet 2014.



MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DE PIROUETTE ET DE LA SOURIS VERTE



Rapport n° 302 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 9 septembre 2002, le Conseil Municipal a adopté le projet social du service Petite Enfance et les règlements intérieurs des différentes structures élaborés dans le cadre de la mise en œuvre du contrat enfance. Ces règlements ont été modifiés par décision du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006, du 25 juin 2007, du 30 juin 2008, du 20 septembre 2010 et du 30 janvier 2012 afin d'uniformiser les règlements intérieurs des structures dédiées à la petite enfance de Saint-Cyr-sur-Loire, de mieux répondre à la demande d'accueil des familles et d'intégrer les évolutions du décret du 20 février 2007.

Il est proposé d'apporter des modifications dans le règlement intérieur de Pirouette et de la Souris Verte dans le but de répondre aux préconisations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et de la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine en lien avec les nouvelles dispositions liées à la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique et dans le but d'ajuster le fonctionnement de ces équipements aux besoins des familles.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport s'est réunie le mercredi 18 juin 2014 pour examiner ces modifications et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Suivre l'avis de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 18 juin 2014 et accepter les modifications du règlement intérieur de Pirouette et de la Souris Verte,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



Madame GUIRAUD : *Ce rapport concerne la modification du règlement intérieur de fonctionnement de Pirouette et de la Souris Verte. La CAF a demandé d'apporter des modifications à ces règlements intérieurs en lien avec les nouvelles dispositions liées à la mise en œuvre de la prestation de service unique et dans le but d'ajuster le fonctionnement de ses équipements aux besoins des familles. Ces modifications ont également été faites dans un souci d'harmonisation entre les deux structures d'accueil.*

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir suivre l'avis de la commission du 18 juin et d'accepter les modifications des règlements intérieurs ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 205)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,

Exécutoire le 7 juillet 2014.

~ ~ ~

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DE LA BÉCHELLERIE

Participation de l'équipe de triathlon du collège au championnat national



Rapport n° 303 :

Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Une subvention exceptionnelle a été sollicitée par Madame MARINIER, Principale du collège de la Béchellerie, pour permettre la participation et le déplacement de l'équipe de triathlon de l'association sportive du collège au championnat de France UNSS qui s'est déroulé les 5 et 6 juin à Xonrupt-Longemer dans les Vosges.

Le budget prévisionnel pour le déplacement et l'hébergement de 4 joueurs, d'un arbitre et d'un professeur d'éducation physique et sportive s'élève à 2 162,03 €.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du mercredi 18 juin 2014. Elle propose que ce projet soit soutenu à hauteur de 1.000,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège de la Béchellerie,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 1.000,00 €,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – chapitre 65 – article 6574 – compte SAE 100.



Monsieur MARTINEAU : *Saint-Cyr, ville sportive, nos établissements scolaires ne sont pas en reste. L'équipe de triathlon de l'association sportive du collège de la Béchellerie a brillamment remporté le championnat académique de sport scolaire et s'est donc qualifiée pour le championnat national qui s'est déroulé en début du mois dans les Vosges. Elle s'est brillamment comportée puisqu'elle est arrivée 9^{ème} sur 22. Il faut savoir que ce sont des classes de 5^{ème} et de 4^{ème}.*

Ce déplacement a forcément un coût. L'hébergement de 4 joueurs, d'un arbitre et d'un professeur d'éducation physique a coûté un peu plus de 2 000,00 €.

Après un avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € pour les aider dans leurs dépenses et les encourager.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 206)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,

Exécutoire le 7 juillet 2014.

~ ~ ~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 18 JUIN 2014



Rapport n° 304 :

Madame BAILLERAU, Adjointe délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Je voulais annoncer une bonne nouvelle : on peut se réjouir de la réouverture de la classe à l'école élémentaire Engerand. Il s'agit bien d'une réouverture puisque la deuxième classe c'était une fermeture bloquée. C'est grâce à toutes les bonnes volontés qui se sont rassemblées. Nous sommes heureux pour les enfants et les enseignants. Nous continuons donc avec 10 classes + la CLIS.

Monsieur le Député-Maire : *C'est bien pour les parents et pour le Maire qui n'en entendra plus parler pour cette année. Merci beaucoup, c'est une bonne nouvelle.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



Nota : Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint, quitte la séance à 21 h 40.



Quatrième Commission

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

**Rapporteurs :
M. GILLOT
M. VRAIN**

**RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)
VALANT ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Mise en œuvre de la procédure et des modalités de concertation



Rapport n° 400 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est actuellement dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) dont la dernière révision date du 22 février 1999.

Ce document a été modifié à six reprises, la dernière modification date du 25 janvier 2010.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), qui est entrée en vigueur le 26 mars 2014, prévoit la caducité des POS au 31 décembre 2015, faute pour ces documents d'avoir été transformés en Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant cette date.

Cette caducité entraînerait automatiquement l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Toutefois, la loi ALUR prévoit que si une révision du POS a été engagée avant le 31 décembre 2015, ce document reste en vigueur jusqu'au terme de cette révision, pendant une durée maximale de trois ans à compter de la publication de la loi, soit jusqu'au 26 mars 2017.

Au vu de ces dispositions, il est nécessaire que la commune engage la révision du POS afin d'être couverte par un PLU avant que ne survienne la caducité du POS.

Cette révision est également imposée par l'obligation d'intégrer les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 dans le document d'urbanisme avant le 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, par une délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a exprimé son intention de mettre en œuvre la transformation du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire en Plan Local d'Urbanisme.

Il est à présent nécessaire d'engager la procédure en précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Située dans le cœur métropolitain, la commune de Saint-Cyr-sur Loire a connu un développement important, que ce soit par son adhésion à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus ou encore par l'arrivée du boulevard périphérique. De plus, la réalisation du cœur de ville autour du Parc de la Perraudière et de l'avenue de la République, la requalification urbaine du boulevard Charles de Gaulle et la gestion en régie des Zones d'Aménagement Concerté depuis 2010 ont marqué un tournant dans la politique urbaine de la ville.

Par ailleurs, de nouveaux besoins en terme d'équipements, de services ou de logements nécessitent de prendre en compte ces nouvelles problématiques tout en veillant à préserver le patrimoine urbain et paysagé ainsi que l'environnement (la

Loire ayant été classée en site de préservation écologique Natura 2000 et inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO).

Ainsi, au titre du développement durable, la commune a déjà, par une délibération du 27 janvier 2014, approuvé son premier plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales dans le respect des dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

De plus, il convient de prendre en compte les éléments du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 27 septembre 2013 par le Syndicat Mixte d'Agglomération Tourangelle (SMAT) et devenu exécutoire le 7 décembre 2013.

Au vu de ces éléments, les principaux objectifs de la procédure de révision du POS en PLU sont les suivants :

- Participer à l'évolution de l'agglomération tourangelle tout en conservant et en renforçant l'identité de la commune qui se définit comme une « Ville Parc ». La prise en compte des trames vertes et bleues tendra à s'inscrire dans cette optique tout comme le traitement des entrées de ville ;
- Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Maintenir l'équilibre entre les zones urbaines denses, les zones urbaines moins denses et les espaces naturels ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et exceptionnel de la commune ;
- Accentuer les pratiques de circulations douces afin de favoriser la mobilité durable ;
- Promouvoir le développement économique de la ville en favorisant, d'une part, le commerce en ville et en renforçant, d'autre part, le parc d'activités Equatop au Nord-Est de la ville. En effet, la poursuite du boulevard périphérique au Nord-Est du territoire pourra venir renforcer l'attractivité économique de ce quartier.

Enfin, il convient de préciser que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en Mairie, à la direction des services techniques, dès que la délibération sera exécutoire, d'un registre à feuillets non mobiles aux heures d'ouverture de la Mairie permettant au public de consigner ses observations,
- Mise en place d'une information sous forme de documents écrits et d'exposition évolutive en relation avec le projet, en Mairie,
- Information régulière sur le site internet de la ville et création d'une adresse mail spécifique relative à la procédure de révision du POS en PLU afin de permettre au public de présenter ses observations,
- Parution des informations relatives au projet dans le magazine municipal,
- Organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU.

Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi.

A l'issue de la concertation, le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibérera pour clore la concertation et arrêter le projet de PLU.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 16 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prescrire la révision du POS de la commune en vue de sa transformation en PLU selon les objectifs définis ci-dessus, et selon les dispositions législatives et réglementaires,
- 2) Approuver les modalités de la concertation mise en œuvre,
- 3) Donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant les études nécessaires à la révision du POS valant transformation en PLU,
- 4) Solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du POS valant transformation en PLU,
- 5) Indiquer que les crédits destinés au financement des dépenses afférant à la révision du POS valant transformation en PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2014 et qu'ils le seront en tant que de besoin sur les exercices suivants,
- 6) Préciser que la présente délibération, conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, sera transmise au Préfet du département d'Indre-et-Loire et notifiée :
 - au président du Conseil Régional du Centre ;
 - au président du Conseil Général d'Indre-et-Loire ;
 - aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre de l'agriculture ;
 - au président de la Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus, compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et des transports urbains ;
 - au président de l'établissement public de coopération, intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle) ;

Qui seront à leur demande associés ou consultés.

- 7) Préciser que la présente délibération sera transmise aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et aux Maires des communes limitrophes, qui seront consultés à leur demande pendant l'élaboration du PLU, en application de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme,
- 8) Préciser que conformément à l'article R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :
 - fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune,
 - sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.



Monsieur GILLOT : *C'est un rapport assez important, vous avez pu le constater, étant donné qu'il s'agit de prendre toutes nos dispositions pour passer notre actuel POS en PLU.*

Comme vous le savez, la loi nous oblige de toute façon à faire cette modification, ce changement, dans l'organisation de l'urbanisme de notre ville.

Le 16 avril dernier, nous avons d'ailleurs exprimé notre intention de lancer cette transformation de POS en PLU afin qu'il soit effectif avant la date butoir du 1^{er} janvier 2017. Il faut donc maintenant lancer la procédure et c'est le but de ce rapport, afin de pouvoir rester dans les délais étant donné la lourdeur de ce dossier de PLU. Il faut donc, et vous l'avez lu dans le rapport, préciser les objectifs de cette transformation qui tiennent compte de l'évolution législative et environnementale et également préciser les modalités de concertation pour aboutir à ce PLU.

Tout ceci est détaillé dans les trois pages du rapport et il vous est donc proposé de prescrire la révision du POS en vue de sa transformation en PLU, d'approuver les modalités de la concertation de mise en œuvre et de solliciter l'Etat pour une dotation.

Monsieur le Député-Maire : *Nous avons deux ans de travail. Vous n'avez pas fini de vous réunir...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 207)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2014,

Exécutoire le 1^{er} juillet 2014.



ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS)



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération du 25 janvier 2010 (n°2010-01-504B), le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Ménardière-Lande-Pinauderie », sur une superficie approximative de 25 hectares.

Cette ZAC se situe au nord-est de la commune et est découpée en deux zones à vocation distincte, l'une pour l'habitat et l'autre pour l'activité économique. Cette ZAC constitue un enjeu important pour le développement communal.

Pour permettre la réalisation de cette opération, il convient de mettre en œuvre une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS). Cette procédure permettra :

- que soit assurée la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains et donc de déclarer d'utilité publique l'opération d'aménagement objet de la procédure de ZAC,
- que soit adapté le Plan d'Occupation des Sols. En effet, la réalisation du projet d'aménagement sur ce secteur nécessite une adaptation du Plan d'Occupation des Sols. Cette ZAC se situe dans des zones NAa, qui sont des zones naturelles destinées à une urbanisation future à moyen ou long terme ainsi que sur une partie ZM (ZAC de la Ménardière dont la dernière modification du Plan d'Aménagement de Zone a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010) du POS.

En conclusion, l'adaptation du POS interviendra dans le cadre de la procédure de DUP, cette dernière emportant mise en compatibilité du POS en application des dispositions des articles L.11-4 du Code de l'Expropriation et L.123-14, L.123-14-2, R.123-23 du Code de l'Urbanisme.

En application du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) en vigueur, dont la dernière modification a été approuvée le 25 janvier 2010, et de la délibération du 25 janvier 2010 approuvant la création de la ZAC « Ménardière-Lande-Pinauderie », deux dossiers seront adressés à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Ainsi, conformément à l'article R.11-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier constitué pour la déclaration d'utilité publique comprendra :

- une notice explicative,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,

- l'appréciation sommaire des dépenses,
- l'étude d'impact (cf article R.122-3 du Code de l'Environnement) ou la notice (cf article R.122-9 du même Code),
- le périmètre délimitant les immeubles à exproprier,
- l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser.

Il sera notamment transmis pour la mise en compatibilité du POS :

- un dossier de mise en compatibilité,
- le dossier de réalisation ou le pré dossier de réalisation,
- le dossier d'enquête publique, l'étude d'impact Grenelle 2 et l'avis du Préfet de Région,
- le dossier d'enquête parcellaire.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain - Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 16 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, et l'ouverture de l'enquête parcellaire conjointe,
- 2) Adresser à Monsieur le Préfet pour être soumis à l'enquête, les dossiers tels que décrits ci-dessus, conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et au Code de l'Urbanisme,
- 3) Solliciter auprès de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire la déclaration d'utilité publique du projet et les arrêtés de cessibilité des immeubles au profit de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 4) Délivrer à Monsieur le Maire, un mandat spécial de représentation de la commune dans la procédure d'expropriation, notamment en vue d'ester en justice au nom de la commune ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- 5) Désigner Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction des actes authentiques, le cas échéant en collaboration avec les notaires des vendeurs,
- 6) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les contrats nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique et tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 7) Dire que ces acquisitions ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 8) Préciser que les frais liés à ces acquisitions sont à la charge de la commune et que les crédits correspondants à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC « Ménardière-Lande-Pinauderie ».

Monsieur GILLOT : *Là aussi nous sommes dans les procédures administratives étant donné qu'il est nécessaire maintenant de mettre en compatibilité notre ZAC et le POS et pour ce faire il faut lancer une procédure de déclaration d'utilité publique. Il nous est proposé de solliciter le Préfet pour avoir l'ouverture d'une enquête publique préalable.*

Monsieur le Député-Maire : *Je signale que Monsieur COUTEAU nous a quitté et qu'il m'a donné son pouvoir.*

Madame de CORBIER : *Juste une intervention : il semblerait qu'il y ait une « coquille » page 88. Il est indiqué que ce dossier a été examiné lors de la réunion du 16 juin 2011. Pour que vos documents soient justes, il faudrait modifier 2014.*

Monsieur le Député-Maire : *Vous avez raison.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 208)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,

Exécutoire le 7 juillet 2014.



ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

Acquisition de la parcelle cadastrée AH n° 4 - sise 112 rue de la Pinauderie appartenant à Monsieur SEGRET et Madame KERSH



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie (MLP) a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 25 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat, individuel et collectif. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Monsieur Alain SEGRET et Madame Françoise KERSH sont propriétaires, en indivision, de la parcelle cadastrée AH n° 4 (265 m²), sise 112 rue de la Pinauderie, concernée par la ZAC dans sa partie économique. Ils ont accepté de vendre ce terrain pour le prix de 6 625,00 €, soit 25,00 € le m² conformément à l'avis de France Domaine.

La parcelle est exploitée par un agriculteur, les propriétaires ont résilié le bail oral qui existait avec leur grand-mère et s'acquitteront de l'éventuelle indemnité d'éviction compte tenu qu'aucun fermage n'a été payé depuis 1979. La ville acquiert le bien libre de toute occupation.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 16 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur Alain SEGRET et Madame Françoise KERSH, la parcelle cadastrée section AH n° 4 (265 m²), sise 112 rue de la Pinauderie, libre de toute occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 6 625,00 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe – chapitre 11 - article 6015.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit d'une acquisition foncière dans la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie dont on vient de parler. Il s'agit d'une petite parcelle que vous voyez sur votre cahier de rapports, la parcelle AH n° 4 de la rue de la Pinauderie qui appartient à Monsieur SEGRET et à Madame KERSH, tout ceci pour un prix de 25,00 € le m², qui est le prix pratiqué sur l'ensemble de la ZAC, c'est-à-dire pour 6 625,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 209)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2014,

Exécutoire le 1^{er} juillet 2014.

~~~~~



**ACQUISITIONS FONCIÈRES – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 14**

Acquisition de la parcelle cadastrée AW n° 33 (211 m<sup>2</sup>)  
3 rue Anatole France, appartenant à Madame Isabelle ALVES



Rapport n° 403 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 a décidé la création d'un périmètre d'étude n° 14, entre les rues Anatole France et Tonnellé en vue de la requalification urbaine du site et l'extension du Cœur de Ville.

Madame Isabelle ALVES est propriétaire de la parcelle bâtie, cadastrée AW n° 33, 3 rue Anatole France. Informée du projet de la commune, elle a accepté la cession de sa maison, qui n'est plus louée depuis peu. L'estimation de France Domaine s'élève à 125 000,00 €.

Après négociation et compte tenu d'un paiement qui n'interviendra que début 2015, la propriétaire est prête à vendre son bien au prix de 130 000,00 € sans procéder aux diagnostics immobiliers, sauf celui du plomb, étant donné que la maison est destinée à être démolie.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 16 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Madame Isabelle ALVES, la parcelle cadastrée section AW n° 33, sise 3 rue Anatole France,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 130 000,00 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget communal 2015, chapitre 21-article 2112.



**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit également d'une acquisition foncière pas loin d'ici, 3 rue Anatole France, qui appartient à Madame Isabelle ALVES. Il s'agit d'une petite parcelle bâtie pour un montant de 130 000,00 €, sachant que France Domaine l'avait évaluée à 125 000,00 €. Nous avons arrondi à 130 000,00 € étant donné qu'on ne paiera que l'an prochain.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 210)

Transmise au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> juillet 2014,

Exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2014.



## ACQUISITIONS FONCIÈRES - RÉGULARISATION

**Acquisition d'une emprise d'environ 16 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée AS n° 624, située 45bis rue Lieutenant-Colonel Mailloux, appartenant à la copropriété « Fosses Boissées 55 »**



Rapport n° 404 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

La copropriété « FOSSES BOISSEES 55 » est bordée par les allées du Sous-Lieutenant Christian Plisson et Jean Guillemot au sud-est et par les rues Jean Moulin et du Lt-Col Mailloux au nord-ouest. Afin de rendre accessible aux personnes handicapées, le trottoir, côté rue du Lt-Col Mailloux, a été élargi de quelques décimètres sur une longueur d'environ 40 mètres, empiétant sur la propriété de la résidence, parcelle cadastrée AS n° 624 (6.944 m<sup>2</sup>).

La copropriété a donc été sollicitée pour la vente d'une emprise de 16 m<sup>2</sup> environ (sous réserve du document d'arpentage) à l'euro symbolique. En contrepartie, la ville a aménagé l'aire de présentation des bacs à déchets afin de les rassembler et faciliter leur collecte par le service de Tour(s) Plus. Lors de son assemblée générale qui s'est tenue le lundi 14 avril dernier, les copropriétaires des « Fosses Boissées 55 » ont accepté cette cession dans la résolution n°18, relatée au procès-verbal.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 16 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Acquérir une emprise d'environ 16 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) issue de la parcelle AS n° 624 (6.944 m<sup>2</sup>), sise 45bis rue du Lieutenant-Colonel Mailloux appartenant à la copropriété « FOSSES BOISSEES 55 », représentée par Monsieur Patrice PETIT, président du cabinet CITYA-URBANIA, syndic de la Résidence,
- 2) Préciser que cette acquisition aura lieu à l'euro symbolique,
- 3) Donner son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,

- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



**Monsieur GILLOT :** *C'est toujours les acquisitions foncières de régularisation. Il s'agit ici d'un trottoir qui avait été élargi, à l'époque, pour que les personnes handicapées puissent passer. Nous avons pris quelques centimètres sur la parcelle 624 et il était temps, quand même, de le régulariser à l'euro symbolique. 16 m<sup>2</sup> sur 30 centimètres de large.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 211)

Transmise au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> juillet 2014,

Exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2014.



**CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES PAYSAGÉ  
LIEU DIT TARTIFUME**

**Marché à procédure adaptée – Niveau II – Travaux  
Choix des attributaires des marchés  
Autorisation du conseil municipal pour la signature des marchés**



Rapport n° 405 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a prévu les travaux de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales paysagé au lieu dit Tartifume à Saint-Cyr-sur-Loire

Un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le cabinet A2I de Joué-les-Tours pour mettre en place ce projet et suivre les travaux de réalisation.

Un dossier de consultation des entreprises a donc été élaboré. Les travaux font l'objet de deux lots, à savoir :

Lot 1 : Terrassement et ouvrages hydrauliques,  
Lot 2 : Espaces verts.

Aucune variante n'était autorisée. La consultation présente les options suivantes :

**Lot n°1 :**

Option n°1 : Réfection de la rue de Tartifume  
Option n°2 : Busage du fossé diamètre 1 600  
Option n°3 : Gabions pré-remplis électro-soudés.

**Lot n°2 :**

Option n°1 : Force des arbres.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été lancé le 17 mars 2014 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et mis en ligne sur la plateforme des marchés publics de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire : achat public.com. La date limite de remise des offres a été fixée au 28 mai 2014 à 12 heures. Trente-quatre entreprises ont retiré le dossier de consultation et huit ont déposé une offre dont une par voie électronique.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la ville – Environnement - Moyens techniques - Commerce du lundi 16 juin 2014.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Examiner le rapport d'analyse des offres et attribuer les marchés aux entreprises de la manière suivante :

Lot 1 : Terrassement et ouvrage hydraulique à l'entreprise Gascheau de Druye pour un montant de 417 610,00 € HT (solution de base + options),

Lot 2 : Espaces verts à l'entreprise Giraud de Veigné pour un montant de 134 620,00 € HT (solution de base + option).

2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés et toutes pièces relatives à cette affaire,

3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget Primitif 2014, chapitre 23, article 2315.



**Monsieur GILLOT :** *Un gros chantier de ce mandat : le bassin de rétention des eaux pluviales. Même si ce n'est pas très visible du public, c'est quelque chose d'important qui coûtera quand même la bagatelle de pas loin de 2 millions d'euros.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Pour un ordre d'idée, c'est un tiers du budget d'investissement rien que pour cette opération.*

**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit de commencer par faire les terrassements nécessaires et ensuite d'aménager les espaces verts. Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 17 mars 2014. Les résultats qui ont été examinés lors de la dernière commission urbanisme ont donné, pour le lot « terrassement », l'entreprise Gascheau pour un montant de 417 610,00 € HT et pour le lot « espaces verts », l'entreprise Giraud pour un montant de 134 620,00 € HT.*

*J'en profite pour rappeler que ce bassin de rétention ne va pas avoir des profondeurs énormes. C'est quelque chose qui est relativement plat, peu profond. Le ruisseau de Tartifume, qui le traverse, continuera à couler normalement. Ce bassin de rétention sera en général vide, étant donné que sa fonction est de se remplir lors des très gros orages pour éviter que trop d'eau se déverse brutalement dans la Choisille et donc de se vider progressivement dans les heures ou journées qui suivent. Donc, en général, ce sera un espace vert aménagé et sans eau et ce ne sera sûrement pas un marécage, ce que peuvent craindre certains, vu que ce ne sera rempli d'eau qu'au moment des gros orages.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Il est prévu pour se vider à peu près en 2 heures.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 212)

Transmise au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> juillet 2014,

Exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2014.



**ZAC BOIS RIBERT****Avenant de travaux au lot espaces verts  
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature  
de cet avenant**

Rapport n° 406 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Par délibération du 29 juin 2009 (n°2009-04-501B), le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur du Bois Ribert.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. La commission du 11 janvier 2010 s'est prononcée sur ce dossier et a émis un avis favorable, au vu de la synthèse présentée. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010.

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe dénommé ZAC Bois Ribert et par délibération en date du 28 mars 2011 le premier budget de cette ZAC a été voté. Dans le cadre de l'aménagement de cette ZAC, un marché à procédure adaptée de maîtrise d'oeuvre a été conclu, le 30 mars 2011, avec le cabinet ISTPB de Tours afin d'établir le projet de viabilisation de cette ZAC.

Par délibération en date du 13 mai 2013, le Conseil Municipal a attribué et a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Conseil Municipal a décidé de déclarer sans suite le lot n°5 attribué à l'entreprise GIRAUD dans la mesure où le projet avait sensiblement évolué dans l'esprit de ses concepteurs et qu'il était plus approprié d'établir un nouveau dossier de consultation plus conforme aux besoins de la ville en termes d'aménagement d'espaces verts.

Une nouvelle consultation a donc été lancée en août 2013 suite au nouveau dossier. Par délibération en date du 16 septembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché à l'entreprise GIRAUD de Veigné pour un montant de 86 759,20 € HT.

Des travaux modificatifs doivent intervenir. Il s'agit de travaux en moins-value, pour une somme de 145,80 € HT et des travaux en plus-value (fourniture et mise en place de 5 rochers calcaire, calibre 300/400, fourniture et mise en place de toile biodégradable, y compris agrafes sur 12 m<sup>2</sup>, plus-value pour modification prairie, plantation sur giratoire et remise en état de la clôture) pour 7 869,50 € HT. Compte tenu des plus-values et moins-values, le montant de l'avenant s'élève à la somme 7 723,70 € HT représentant une augmentation de 8,90 % du montant initial du marché.

Cet avenant a été examiné par la commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens techniques - Commerce du lundi 16 mai 2014 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de cet avenant pour un montant de 7 723,70 € HT,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cet avenant avec la société Giraud de Veigné et toutes pièces relatives à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget Annexe ZAC Bois Ribert, chapitre 011, article 605.



**Monsieur GILLOT :** *La ZAC du Bois Ribert a bien avancé, je ne sais pas si vous êtes passés là-bas, mais cette ZAC là est bien avancée au niveau des infrastructures. Il était nécessaire de faire un petit avenant aux travaux des espaces verts étant donné que nous avons modifié certaines choses et je pense en particulier au cheminement pour les personnes handicapées. Il a fallu revoir un peu la trame des espaces verts. Il y a eu un peu de moins value, vous l'avez vu dans votre cahier de rapports et un peu de plus value qui fait que le montant global de cet avenant se monte à 7 723,70 € HT.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 213)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,

Exécutoire le 7 juillet 2014.





## PRINCIPE DE GESTION DES PARTIES COMMUNES DANS LES LOTISSEMENTS



Rapport n° 407 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

*C'est juste un rappel, il n'y a pas de vote à faire.*

*Lors de notre dernière commission, nous avons évoqué le principe de gestion des parties communes dans les lotissements étant donné que c'est une question qui revient assez fréquemment.*

*En fait, lorsqu'un lotisseur arrive, s'il fait un lotissement privé et qu'il souhaite qu'il reste privé, l'ensemble des voiries, de l'éclairage, etc, reste à la charge des co-lotis, sauf la fourniture de l'éclairage public fourni par la commune.*

*Lorsqu'il s'agit d'un lotissement conçu par un lotisseur mais que celui-ci souhaite remettre les installations, voiries, eaux usées, eaux pluviales, etc, à la commune, il y a une convention qui est signée et une réception des travaux pour être certain que les travaux ont été faits dans les règles de l'art, de façon à éviter à avoir à reprendre tout l'ensemble quelques années après.*

*C'était juste quelques précisions là-dessus. Nous avons vu cela en commission et cela avait été tout à fait clairement expliqué.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**ZAC CLOS DE LA LANDE  
SIGNALISATION DES ACTIVITÉS DES ATELIERS-RELAIS  
AU 41 RUE DU MÛRIER**

**Convention avec la SCI GLVR1 pour la gestion du totem**



Rapport n° 408 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

La commercialisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été confiée à la Société d'Équipement de Touraine (SET), par délibération du Conseil Municipal en 1989. L'opération est achevée à ce jour.

En 2013, le Conseil Municipal a entériné la vente des ateliers-relais, situés 41, rue du Mûrier, à la Société Civile Immobilière (SCI) GLVR1, domiciliée à Mettray et dont l'activité principale est la gestion immobilière.

L'acte notarié de vente n'ayant rien précisé pour le totem n°41, situé sur la parcelle AM 355, propriété désormais de la SCI, il est proposé au Conseil Municipal la conclusion d'une convention portant sur ses modalités de gestion, la signalétique des entreprises étant un enjeu majeur pour la commune.

Le totem confié sera donc exploité, à titre gratuit, par la commune à l'identique de ceux situés sur son domaine public pour une durée indéterminée.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 16 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion d'une convention avec la SCI GLVR1 portant sur la gestion du totem n° 41 situé sur la parcelle AM 355,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.



**Monsieur GILLOT :** *Dans la ZAC du Clos de la Lande, il se trouve qu'à l'occasion d'une mutation de propriété, nous avons un totem de signalisation qui se trouve dans la propriété de la SCI GLVR1. Il est donc nécessaire de passer une convention avec cette société de façon à pouvoir entretenir le totem et modifier éventuellement la signalisation.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 214)  
Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,  
Exécutoire le 7 juillet 2014.



## ENVIRONNEMENT

### Plan Climat Énergie Territorial Mise en place d'un dispositif de collecte, tri et recyclage des déchets électroniques et informatiques Conventions de partenariat



Rapport n° 409 :

**Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre du Plan Climat Énergie Territorial (FICHE 6 du PCET) adopté par le Conseil Municipal le 18 novembre 2013, il est proposé de mettre en place un dispositif organisé, certifié et solidaire de collecte des déchets électroniques et informatiques produits par les services communaux, conformément à la Directive communautaire 2002/96/CE visant à rendre obligatoire leur valorisation.

Pour rappel, les DEEE sont définis par la Directive tels que : « *des équipements fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs, conçus pour être utilisés à une tension ne dépassant pas 1000 volts en courant alternatif et 1500 volts en courant continu* » dans des catégories précisées par décret en France, numéro 2005-829 du 20 juillet 2005.

Ces déchets peuvent contenir des matières dangereuses et leur collecte doit être nécessairement réalisée de manière sélective. Elle doit être adaptée au type de valorisation souhaitée et doit permettre la dépollution des équipements. Ainsi une collecte en vrac ne permet pas de réutilisation et peut réduire le potentiel de recyclabilité de certains équipements.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaitant favoriser l'économie circulaire, les niveaux 1 et 2 de valorisation seront toujours privilégiés par la commune.

Niveau 1 : réutilisation des équipements entiers, avec remise en état et revente d'occasion.

Niveau 2 : réutilisation de pièces, pour réparer d'autres équipements.

Niveau 3 : recyclage et la valorisation matière (précédés le cas échéant d'une dépollution).

Niveau 4 : valorisation énergétique, ou incinération avec récupération d'énergie.

Niveau 5 : élimination par destruction ou par incinération sans récupération.

Compte tenu des volumes concernés conservés en Mairie, dans les écoles et autres services municipaux extérieurs, il est proposé de conclure des conventions avec plusieurs partenaires engagés dans l'action solidaire et promouvant l'activité de recyclage :

- 1<sup>ère</sup> convention avec Envie Touraine, entreprise de réinsertion favorisant l'emploi des personnes en difficulté et agissant pour l'Environnement. Cette entreprise répare et met en vente les DEEE grâce à des salariés en réinsertion professionnelle. Deux structures existent en Indre-et-Loire : une à Joué-les-

Tours et une autre à Saint-Pierre-des-Corps qui collectent, à elles deux, 60 tonnes de déchets par mois.

- 2<sup>ème</sup> convention avec la société ORANGE, dans le cadre de leur action commune avec Emmaüs France « Mon mobile usagé ». Cette action vise à récupérer les mobiles et accessoires usagés et à leur donner une seconde vie par le biais d'une entreprise d'insertion « les Ateliers du Bocage ». L'intégralité des bénéfices réalisés à l'issue du recyclage des mobiles en France est ainsi reversée à Emmaüs International.
- 3<sup>ème</sup> convention avec la Communauté d'Agglomération « Tour(s) Plus » sur une plateforme dédiée aux DEEE.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 16 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion de trois conventions avec l'entreprise de réinsertion « Envie Touraine », la société ORANGE et la Communauté d'Agglomération « Tour(s) Plus » dans le cadre d'un dispositif organisé, certifié et solidaire de collecte des déchets électroniques et informatiques produits par les services communaux,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le conseiller municipal délégué à l'Environnement et aux Moyens Techniques à signer les conventions correspondantes,
- 3) Dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2014, chapitre 011 – article 611.



**Monsieur VRAIN :** *Il s'agit de mettre en place un dispositif de collecte, de tri et de recyclage des déchets électroniques et informatiques.*

*Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial adopté par le Conseil Municipal le 18 novembre 2013, il est proposé de mettre en place un dispositif organisé, certifié et solidaire de collecte des déchets électroniques et informatiques produits par les services communaux, conformément à la directive communautaire visant à rendre obligatoire leur valorisation.*

*Ces déchets peuvent contenir des matières dangereuses. Leur collecte doit être nécessairement réalisée de manière sélective. Elle doit être adaptée au type de valorisation souhaitée et permettre la dépollution des équipements. Ainsi, une collecte en vrac ne permet pas de les réutiliser et peut réduire le potentiel de recyclabilité de certains équipements.*

*La ville de Saint-Cyr souhaitant favoriser l'économie circulaire, les niveaux 1 et 2 de valorisation seront toujours privilégiés par la commune, c'est-à-dire la réutilisation des équipements entiers, avec remise en état et revente d'occasion et la réutilisation de pièces pour réparer d'autres équipements.*

*Compte tenu des volumes concernés conservés en Mairie, dans les écoles et autres services municipaux extérieurs, il est proposé de conclure des conventions avec plusieurs partenaires engagés dans l'action solidaire et promouvant l'activité de recyclage.*

*Une première convention avec Envie Touraine, entreprise de réinsertion favorisant l'emploi des personnes en difficulté et agissant pour l'Environnement. Une deuxième convention avec la société ORANGE, dans le cadre de leur action commune avec Emmaüs France « Mon mobile usagé ». Cette action vise à récupérer les mobiles et accessoires usagés et à leur donner une seconde vie par le biais d'une entreprise d'insertion « les Ateliers du Bocage ». Enfin, une troisième convention avec la Communauté d'Agglomération « Tour(s) Plus » sur une plateforme dédiée aux déchets électroniques.*

*La commission a émis un avis favorable et il vous est proposé de donner votre accord à la conclusion des trois conventions.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 215)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,

Exécutoire le 7 juillet 2014.



## PATRIMOINE COMMUNAL

**Remplacement des panneaux Trespa de l'arrière de la tribune Guy Drut  
Autorisation de dépôt et de signature de la déclaration préalable**

Rapport n° 410 :

**Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal délégué au Patrimoine, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire du site du complexe sportif Guy Drut sur lequel est notamment construite une tribune, parcelle cadastrée BO n° 607 (52.862 m<sup>2</sup>).

Les panneaux extérieurs, à l'arrière du bâtiment doivent être renouvelés. Actuellement en Trespa, ils seront remplacés par des panneaux bacs acier.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 16 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué au patrimoine à déposer et signer, au nom de la commune, la demande de déclaration préalable relative à l'opération ci-dessus énoncée.



**Monsieur VRAIN :** *Il s'agit de remplacer les panneaux Trespa de l'arrière de la tribune Guy Drut. La commune de Saint-Cyr est propriétaire du complexe sportif sur lequel est notamment construite une tribune. Les panneaux extérieurs, à l'arrière du bâtiment doivent être renouvelés. Actuellement en Trespa, ils seront remplacés par des panneaux bacs acier.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer au nom de la commune, la demande de déclaration préalable relative à l'opération ci-dessus énoncée.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 216)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,

Exécutoire le 7 juillet 2014.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU LUNDI 16 JUIN 2014



Rapport n° 411 :

**Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal Délégué aux bâtiments communaux,**  
présente le rapport suivant :

*Les services nous annoncent le début des travaux de La Rabelais pour le 15 juillet,  
pour une durée d'un an.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





**QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Député-Maire :** *Avez-vous des questions diverses ?*

1) Election de deux nouveaux adjoints :

**Monsieur le Député-Maire :** *Je voudrais souhaiter la bienvenue aux deux nouveaux adjoints : Madame Francine LEMARIÉ et Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU qui ont obtenu chacun 29 voix.*

**Monsieur GILLOT :** *Une petite annonce que je fais conjointement avec ma jumelle, Joëlle RIETH. Etant donné que pour nous deux c'est un grand jour, pour Joëlle c'est aujourd'hui et pour moi dans douze heures, nous vous convions à un petit pot tout à l'heure, en bas, dans les salons Ronsard.*

*~ ~ ~*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 00.

*~ ~ ~*

## ANNEXES